

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA LOMAGNE GERMOISE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative au projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON.**

arrêté de monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise du 26 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique du 23 octobre au 26 novembre 2023 inclus.



BERRAC



MAS D'AUVIGNON

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS**  
**du commissaire enquêteur**

**Commissaire enquêteur : Michel HIGOA**

Décision désignation tribunal administratif du 30 août 2023

# SOMMAIRE

## DOSSIER A : RAPPORT

### DOSSIER B : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux de la commune de BERRAC

### DOSSIER C : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux de la commune de MAS D'AUVIGNON

## ANNEXES

### DOSSIER A : RAPPORT

#### Généralités

- sur l'enquête publique 4
- sur le rôle du commissaire enquêteur 4

Propos liminaires 4

#### CHAPITRE 1 - L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1.1 - objet de l'enquête publique 4
- 1.2 - descriptif du projet 4
- 1.3 - Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) 5
- 1.4 - textes législatifs et réglementaires 5
- 1.5 - avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) 5
- 1.6 - composition des dossiers d'enquête 5

#### CHAPITRE 2 - DEROULEMENT ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1 - contexte juridique
  - 2.1.1 - désignation du Commissaire Enquêteur (CE) 6
  - 2.1.2 - arrêté et délibérations prescrivant l'enquête publique 6
  - 2.1.3 - transfert de compétences 6

2.2 - phase préalable à l'enquête publique	
2.2.1 - réunion préparatoire	6
2.2.2 - Publicité légale et réglementaire	7
2.2.3 - Affichage et contrôle in situ	7
2.2.4 - dépôt des registres	7
2.2.5 - recueil des observations	7
2.2.6 - Contrôle du dossier	7
2.3 - pendant l'enquête	
2.3.1 - registres d'enquêtes	7
2.3.2 – permanences	7
2.3.3 - climat de l'enquête	8
2.4 - phase postérieure à l'enquête	
2.4.1 - observations du public	8
2.4.2 - clôture des registres d'enquête	8
2.4.3 - régularité de la procédure	8
2.4.4 – bilan de l'enquête	8
2.4.5 – analyse finale	8

### **CHAPITRE 3 – MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BERRAC**

3.1 - données générales	9
3.2 - état actuel de l'assainissement non collectif (ANC)	9
3.3 - scénarios envisagés	9
3.4 - projet d'assainissement collectif (AC)	9
3.5 - station de traitement des eaux usées (STEU)	9
3.6 - aspect financier	10
3.7 - modification du zonage d'assainissement	10
3.8 - conformité du projet aux documents de planification	10
3.9 – observations du public	11 à 14
3.10 – intérêt général	14

### **CHAPITRE 4 – MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BERRAC**

4.1 - données générales	15
4.2 - état actuel de l'assainissement non collectif (ANC)	15
4.3 - scénarios envisagés	15
4.4 - projet d'assainissement collectif (AC)	15
4.5 - station de traitement des eaux usées (STEU)	16
4.6 - aspect financier	16
4.7 - modification du zonage d'assainissement	16
4.8 - conformité du projet aux documents de planification	16
4.9 - observations du public	17 à 22
4.10 - intérêt général	22

## **Généralités :**

### **- sur l'enquête publique**

Indispensable pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, l'enquête publique est un véritable dispositif au service de la démocratie participative locale. Elle informe le public et lui permet de participer, avant la prise de décision, à l'élaboration de certains projets, plans et programmes. Ouverte à tous, sans aucune restriction, elle est complémentaire du débat public et de la concertation préalable.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête peuvent ainsi être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité administrative compétente pour prendre la décision.

Le nouveau dispositif, entré en vigueur en 2017, réaffirme que l'enquête publique est la procédure de référence de la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale, qui a l'avantage de se dérouler à la fois sur le terrain et de manière dématérialisée.

### **- sur le rôle du commissaire enquêteur (CE)**

Le commissaire-enquêteur reste le pivot de l'enquête. Il informe le public et garantit la prise en compte de ses observations et apporte des garanties de transparence et d'impartialité.

Ce tiers indépendant est plus que jamais l'animateur de l'enquête publique, veillant à son déroulement harmonieux et offrant au public des garanties en termes d'information et de participation. En effet, celui-ci, en qualité de personne qualifiée, possède certains pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, demande de documents...) qui lui permettent de s'investir dans l'organisation de l'enquête publique. À cette fin, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public, et d'autre part des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé qui peut se traduire en éventuelles réserves et/ou recommandations. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Son rôle est donc de veiller à la bonne information du public, de s'assurer qu'il a pu s'exprimer lors de la consultation des documents, d'en rendre compte et de donner son avis.

## **Propos liminaires**

Berrac et Mas d'Auvignon sont deux villages situés dans le bassin de la Garonne, au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne, au nord du département du Gers, en région Occitanie, rattachés à la communauté de communes de la Lomagne gersoise. Ces bourgs castraux ont été fondés à proximité d'un château. Les villages sont entourés parcelles agricoles.

## **CHAPITRE 1 – L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **1-1 Objet de l'enquête publique**

**Il n'y a pas eu de débat public, ni de concertation préalable à l'enquête publique.**

L'objet de l'enquête publique est :

- d'assurer l'information et la participation du public,
- de veiller à l'intérêt général de l'opération projetée,
- d'informer les autorités avant toute prise de décision.

Le commissaire enquêteur doit formuler un avis motivé à l'autorité compétente sur le projet de zonage de création d'un système d'assainissement collectif dans les bourgs et non collectif en autres lieux des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon, et non sur d'éventuels travaux.

L'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones définies lors du schéma directeur. Le zonage est susceptible d'évoluer en fonction des constructions nouvelles.

### **1-2 Descriptif du projet**

Le zonage d'assainissement est un outil de gestion des eaux usées permettant de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement qui doit desservir chacune d'entre elles. En ce sens, il contribue à assurer la protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux.

Il permet également de s'assurer de la mise en place de modes de gestion des eaux usées adaptés à la sensibilité du milieu naturel et aux différents contextes locaux, tout en rendant le meilleur service possible à l'utilisateur.

Dans les zones d'assainissement collectif, les collectivités ont l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités doivent seulement assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et peuvent, si elles le souhaitent, s'assurer de leur entretien.

### 1-3 Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Réalisé à une fréquence ne pouvant excéder dix ans, le Schéma Directeur d'Assainissement est une étude d'orientation du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) visant à :

- connaître et comprendre son fonctionnement actuel,
- déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement et en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau, l'hygiène publique et le milieu naturel,
- évaluer les problèmes liés aux eaux pluviales et de ruissellements,
- appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier ces dysfonctionnements,
- préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études de détail complémentaires), nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement en situation future
- définir leurs projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Les Schémas Directeurs d'Assainissement de Berrac et de Mas d'Auvignon ont été approuvés en 2002.

### 1-4 Textes législatifs et réglementaires

- article 35 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : articles L.2224-8 et suivants et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- définissent la compétence des communes en matière d'assainissement des eaux usées,
- établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'article L.2224-10 du CGCT impose aux communes (ou EPCI) de délimiter, **après enquête publique** :

- les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, et traitement éventuel des eaux pluviales (pollution).

- Code de l'Environnement (CE) : articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, relatifs aux procédures d'enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

### 1-5 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Après examen au cas par cas, considérant la localisation du projet en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertoriés au titre de la biodiversité, des sites et des paysages et de tout périmètre de protection de captage, en application de l'article R.104-28 du CU, la MRAE décide que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées de Berrac et de Mas d'Auvignon ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

### 1-6 Composition des dossiers d'enquête publique

Les dossiers préalables à l'enquête publique comprennent :

- les objectifs de l'enquête publique
- le contexte réglementaire
- les caractéristiques principales du projet d'assainissement
- le déroulement de l'enquête publique
- l'assainissement existant
- le plan de zonage collectif
- le plan prévisionnel du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration
- l'étude de faisabilité et le scénario retenu

- les obligations de la collectivité et des particuliers
- l'étude financière
- la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

**Sur ma demande, les plans de zonage ont été joints séparément en format A3, plus lisibles.**

## **CHAPITRE 2 - DÉROULEMENT ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2-1 Contexte juridique**

#### **2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Décision n° E23000069/64 du 30/08/2003, M. Michel HIGOA est désigné par Mme la présidente du Tribunal Administratif de PAU pour conduire l'enquête publique concernant le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon. Gilles CONTESSI, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

#### **2.1.2 Arrêté et délibérations prescrivant l'enquête publique**

- Arrêté du président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) en date du 26 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de la modification d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon, du 23 octobre au 26 novembre 2023 inclus
- Délibérations du conseil de communauté en date du 17 juillet 2023 décidant d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon et de confier le soin au Président d'accomplir toutes nécessaires et utiles et en particulier de lancer l'enquête publique nécessaire.

#### **2.1.3 Transfert de compétence**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement (SIAEP) de CONDOM-CAUSSENS a reçu la compétence assainissement collectif par transfert des communes de Berrac le 25 juillet 2016 et de Mas d'Auvignon le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **2.2 Phase préalable à l'enquête**

#### **2.2.1 Réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage**

Le 19 septembre 2023, de 14h00 à 16h00, en présence de Gilles CONTESSI, commissaire enquêteur suppléant, j'ai rencontré au siège de la CCLG à Fleurance, Mme Sandrine DUBUC, responsable du SPANC et de l'Urbanisme opérationnel et Mme Sylvie COURTES-BROCA, directrice du SIAEP de Condom-Caussens, afin de prendre connaissance des éléments des dossiers et d'étudier sa recevabilité, concernant notamment :

- le projet,
- le cadre juridique,
- les documents mis à l'enquête,
- les permanences du commissaire enquêteur à la CCLG à Fleurance, siège de l'enquête publique, aux mairies de Berrac et de Mas d'Auvignon.
- la publicité par affichage de l'avis d'enquête publique, sous la forme réglementaire, au siège de la CCLG et en mairies, et la justification.
- l'arrêté du président de la CCLG portant ouverture de l'enquête publique,
- les registres d'enquête au siège de la CCLG et dans les mairies et le recueil des observations,
- la mise à disposition d'un poste informatique permettant un accès gratuit aux dossiers d'enquête publique,
- une adresse internet où le public pourra déposer ses observations,

**En annexe, figurent tous les documents issus de cette rencontre.**

### 2.2.2 Publicité légale et réglementaire

Conformément aux articles L123 et R123-11 du CRPM, l'avis d'enquête publique a été publié par la Préfecture du Gers à deux reprises dans 2 journaux locaux :

- les 03 et 24 octobre 2023 dans la Dépêche du Midi
- les 06 et 27 octobre 2023 dans Le Petit Journal.

### 2.2.3 Affichage et contrôle in situ :

L'affichage en mairie et sur les lieux du projet a été réalisé par la commune conformément à la réglementation (article 10 arrêté CCLG du 26/09/2023 et R123-11 du CRPM).



FLEURANCE



MAS D'AUVIGNON



BERRAC

### 2.2.4 Dépôt des registres

Le 20 octobre 2023, les registres d'enquête à feuillets non mobiles, chargé de recevoir les observations du public, ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à la CCLG et aux mairies de Berrac et Mas d'Auvignon.

### 2.2.5 Recueil des observations

Les observations peuvent être formulées conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 du 27/11/2019 :

- lors des permanences du commissaire enquêteur,
- par lettre adressée au commissaire enquêteur au siège de la CCLG,
- par courrier électronique à l'adresse [enquete-zonage@lomagne-gersoise.com](mailto:enquete-zonage@lomagne-gersoise.com)

### 2.2.6 Contrôle des dossiers

Les différentes pièces des dossiers mis à la disposition du public ont également été visées et vérifiées dans leur complétude.

## 2.3 Pendant l'enquête

### 2.3.1 Registres d'enquêtes

Les registres d'enquête ainsi que les dossiers ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la CCLG et des mairies, indiquées sur l'arrêté et avis au public.

### 2.3.2 Permanences

le commissaire enquêteur a assuré les permanences :

COLLECTIVITES	ADRESSE	DATES	HORAIRES
BERRAC	Mairie- Place de Levant (centre bourg) 32480 Berrac	LUNDI 23/10/2023 VENDREDI 17/11/2023	13H30 – 16H30 9H00 – 12h00
MAS D'AUVIGNON	Mairie- Village 32700 Mas d'Auvignon	MERCREDI 25/10/2023 LUNDI 20/11/2023	9H00 – 12H00 14H00 – 17H00
COM. COM LOMAGNE GERSOISE	8, Avenue Pierre de Coubertin 32500 Fleurance	SAMEDI 04/11/2023 JEUDI 23/11/2023	9H00 – 12H00 14H00 – 17H00

### 2.3.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a facilité le déroulement de l'enquête. La salle du conseil dans les mairies ou le bureau à la CCLG mis à disposition du commissaire enquêteur, ont permis de recevoir le public dans une totale confidentialité.

La régularité de la permanence a été tenue conformément à l'article 5 de l'arrêté du président de la CCLG.

## 2.4 Phase postérieure à l'enquête

### 2.4.1 Observations du public

Pendant les 35 jours d'enquête, 12 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

### 2.4.2 Clôture du registre d'enquête

Les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur le 27 novembre 2023 (article 8 arrêté du président de la CCLG) et déposés au siège de la CCLG en même temps que le rapport.

### 2.4.3 Régularité de la procédure

Durant l'enquête publique, je n'ai constaté aucune irrégularité. Le public a pu accéder en permanence au dossier et a pu me rencontrer durant mes permanences.

**J'affirme qu'elle s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur et à l'arrêté du président de la CCLG.**

### 2.4.4 Bilan de l'enquête

14 observations dont 2 par courriel ont été déposées et portent essentiellement sur des items de raccordement, de financement et la demande pressante d'une réunion d'information et du passage d'un technicien pour régler les difficultés au cas par cas.

COLLECTIVITES	DATES	NOMBRE REGISTRE	NOMBRE INTERNET
BERRAC	LUNDI 23/10/2023 VENDREDI 17/11/2023	03 02	01
MAS D'AUVIGNON	MERCREDI 25/10/2023 LUNDI 20/11/2023	04 03	01
COM. COM LOMAGNE GERSOISE	SAMEDI 04/11/2023 JEUDI 23/11/2023	00 00	

### 2.4.5 Analyse finale

Les dossiers de présentation, en l'absence des études préalables, auraient mérité d'être plus structurés et descriptifs pour une meilleure compréhension des projets (scénarios, pollution, rejets, contraintes parcellaires etc...). Les personnes reçues ont majoritairement regretté le manque de clarté des plans des zonages et documents joints à l'enquête publique et n'ont pu se positionner.

Dans son mémoire en réponse le SIAEP précise que « les études préalables sont des documents de travail destinés, principalement, à justifier de l'intérêt de créer un système d'assainissement collectif au regard, notamment, de l'état des installations d'assainissement autonomes et à déterminer le dimensionnement de la future station d'épuration. Le zonage d'assainissement collectif n'y est pas présenté ».

Commentaires du Commissaire Enquêteur (CE) : certaines données sur l'eau potable, plus générales (géologique, inondations, démographie, procédé d'épuration envisagé etc...) auraient pu intéresser les habitants concernés.

Je remercie la CCLG, les mairies de Berrac et Mas d'Auvignon et le SIAEP de Condom-Caussens pour leur implication et leur accueil, ayant permis un parfait déroulement de l'enquête publique.



## CHAPITRE 3 - MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BERRAC

### 3.1 Données générales

Berrac est un village de 100 habitants, d'une superficie de 8km<sup>2</sup>, implanté sur une proue du plateau calcaire, à l'extrémité du coteau de la vallée de Turon. Son enceinte fortifiée, abrite notamment une église et son cimetière inscrit par un arrêté de 1943.

Le réseau hydrographique est particulièrement dense avec les ruisseaux de Lamoulie, Nauton, Larrousse et Lasboucarrasses. La commune se trouve en rive gauche du Gers.

Le bourg n'est pas concerné par le risque inondation. Seules les berges de Lamoulie et de Lasboucarrasses comportent un risque.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 06 juillet 2016 dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du CCLG en cours d'élaboration.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du bassin Adour-Garonne) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) son application locale, considère le fleuve GERS en mauvais état écologique et chimique.

Aucun territoire à enjeux environnementaux et paysagers n'a été répertorié sur la commune, (Natura 2000 dont le plus proche est situé à 15kms, ZNIEFF, sites classés).

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS a confié au bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT la réalisation d'une étude relative à la faisabilité de création d'un réseau Eaux Usées (EU) et d'une station d'épuration (STEP).

### 3.2 État actuel assainissement non collectif ANC)

Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, bien qu'un zonage a été réalisé en 2003.

Sur les 58 assainissements non collectifs contrôlés par le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) de la CCLG, 39 sont non conformes présentant un risque sanitaire ou un risque pour l'environnement. L'écoulement actuel des eaux usées s'effectue en milieu naturel, par épandage superficiel, dans les fossés, par gravité.

Certaines habitations sont implantées sur des terrains dont la pente est supérieure à 15%, rendant délicate la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonomes. D'autres présentent une contrainte de superficie sur un sol rocheux.

### 3.3 Scénario envisagé

Le zonage du scénario retenu est la réalisation d'un assainissement collectif pour le bourg et en assainissement autonome pour les autres lieux. Ce zonage d'assainissement collectif regroupe 18 habitations actuelles dont 10 sont non conformes et 5 nouvelles projetées.

### 3.4 Projet assainissement collectif (AC)

Le projet étudié est soumis à l'arrêté du 21/07/1975, en ce qui concerne notamment l'information du public et les normes de pollution.

La création d'un assainissement collectif permettrait par un système séparatif un traitement des effluents, supprimant les pollutions existantes.

La création d'une station d'épuration des eaux usées (STEU) d'une capacité de 50 EH et d'un réseau de collecte présentée aux services de la DDT, de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil départemental a été retenue. Elle sera située sur la parcelle cadastrée section B n° 86 pour une contenance d'environ 1000m<sup>2</sup>.

Le réseau sera constitué de canalisations, en pente gravitaire, comportant des tabourets de branchement tous les 50 mètres.

### 3.5 Station de traitement des eaux usées (STEU)

Le traitement s'effectue par une filière de filtre planté de roseaux, à deux étages.

L'acquisition foncière d'une partie de la parcelle 86 devra être définie.

Aucun zonage réglementaire ne concerne le site de la station d'épuration, ni son milieu récepteur le GERS par l'intermédiaire du ruisseau de Lamoulie. Ce dernier servant d'exécutoire présente un débit faible.

Plusieurs ruisseaux temporaires, dont le Pébéque et Lamoulie qui entourent le bourg, drainent le territoire de la commune. Ils forment ensuite le ruisseau de Nauton qui se déverse dans le Gers.

La capacité de la STEU est basée sur :

- l'estimation de la population actuelle communale de 59 habitations pour 100 habitants, avec une projection de 150 habitants vers 2036.
- 18 habitations sont raccordables actuellement pour une population de 38EH,
- population future raccordée vers 2036 est de 23 habitations pour 48EH.
- la consommation à usage domestique est de 184.5l/j/hab.

### 3.6 Aspect financier

Total estimé HT 297500€ : nouvelle STEP 110500€, création des réseaux 187000€ hors subventions publiques auquel s'ajoutent les missions complémentaires (maitrise d'ouvrage, étude diverses, achat foncier) pour un montant de 29300 euros.

Le coût de raccordement aux tabourets de branchement aux propriétés est estimé entre 600€ et 1500€ selon la complexité et la distance de l'habitation, incombe aux particuliers.

Chaque raccordement coûte 600€ à la collectivité.

### 3.7 Modification du zonage d'assainissement

Le projet de création d'un assainissement collectif nécessite la modification du zonage existant uniquement en assainissement non collectif.

### 3.8 Conformité du projet aux documents de planification

La présentation de l'étude de faisabilité aux services de la Direction Départementale Territoriale du Gers, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Gers garantit l'examen de sa conformité aux documents de planification existants.

**Réponse SIAEP :** Les terrains pressentis pour l'implantation des stations d'épuration de Berrac et de Mas d'Auvignon sont situés dans des zones permettant l'implantation d'équipements d'intérêt public.



### 3.9 Observations du public, demandes et commentaires du commissaire enquêteur et mémoire en réponses.

En application de l'arrêté du président du CCLG, article 8, le procès-verbal de synthèse des observations et contributions du public portées sur le registre, reçues par informatique et celles du commissaire enquêteur, a été remis directement le 27 novembre 2023 au maître d'ouvrage, SIAEP de Condom-Caussens, sise 14 Grand Rue à Caussens.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai reçu le mémoire en réponses par mail, le 11 décembre 2023.

À cette occasion, une synthèse de l'enquête au stade actuel et une étude technique du projet a été effectué avec la directrice Mme Sylvie Courtes-Broca.

**Toutes les observations sont favorables au projet et portent essentiellement sur la nécessité de tenir une réunion d'information, de recevoir la visite d'un technicien pour étude au cas par cas, de l'intégration dans le futur réseau d'assainissement collectif, du coût du branchement, les entreprises compétentes et les aides financières.**

**Permanences Berrac** : 4 personnes - 5 observations - 1 contribution par courriel

#### **23 octobre 2023**

##### **R1/ THIBON Pierre, gérant SCI propriétaire des parcelles B0074 et B0075**

J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique concernant le projet d'assainissement collectif essentiellement du bourg de Berrac, pour lequel je suis concerné.

Je souhaiterais connaître le tracé des canalisations du réseau collectif. Ma propriété » est concernée par plusieurs branchements d'eaux usées et pluviales.

Concernant les eaux usées, deux branchements se trouvent rue de l'église et un autre rue de la mairie. De plus, existe un autre branchement de la salle de la salle de bains-WC qui s'écoule dans un puisard au milieu du jardin.

Ce que je souhaite, c'est me raccorder d'une part au chemin de la Mariée et d'autre part rue de l'Église et rue de la mairie.

Une personne du SIAEP est-elle prévue pour étudier les installations de chaque riverain concerné. Je vous remets deux plans de ma propriété et une synthèse de l'installation actuelle.

#### **16 novembre 2023**

##### **R5/ THIBON Pierre, gérant SCI propriétaire des parcelles B0074 et B0075**

Ce jour, à la suite de ma visite au SIAEP de Caussens, il m'a été confirmé que le projet de réseau de l'assainissement collectif n'était pas définitif. Le plan joint est difficilement lisible.

Ce service m'a répondu qu'à l'évidence, ma maison a été oubliée et je ne sais pas comment je pourrais me connecter. Le SIAEP m'a dit qu'il transmettrait mes observations au bureau d'études et qu'un technicien se déplacerait à mon domicile.

Je vous remets une synthèse de cet entretien.

#### **Réponse du SIAEP**

- la pose de trois branchements sur 2 rues adjacentes à la propriété nécessite l'extension du réseau et la révision du coût du projet : l'étude de la faisabilité technique de ces extensions et branchements en fonction, notamment, de la topographie du terrain sera réalisée.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

Avis du commissaire enquêteur

*La tenue d'une réunion publique me paraît plus que souhaitable ainsi que le passage d'un technicien dans chaque habitation concernée pour une étude de faisabilité au cas par cas. Les difficultés évoquées ci-dessus doivent être prises en compte pour une acceptation du projet.*

**23 octobre 2023**

**R2/ ROUGET Pascal, propriétaire parcelle A0226**

Souhaite un éclaircissement concernant le chapitre II de la page 19, alinéa 2 « elles peuvent également à la demande des propriétaires assurer les travaux... (dans dossier préalable à l'enquête publique, ce qui relève de la responsabilité de la collectivité).

Une réunion publique d'information est-elle programmée ? Un technicien passera-t-il dans chaque foyer pour expertise et conseils ?

Des aides financières aux travaux de raccordement sont-elles prévues par les collectivités ou autres organismes ?

Peut-on avoir une liste d'entreprises qualifiées pour ces travaux de raccordement ?

Financièrement, est-il plus intéressant de se raccorder au réseau public immédiatement ou dans un délai de deux ans ?

Réponse du SIAEP

article L2224-8 II du Code général des collectivités territoriales : « elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L 1331-4 du code de la santé publique » : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne prend pas en charge les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement, simple faculté offerte aux collectivités territoriales.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

- aides financières : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement. Nous n'avons pas connaissance de programme d'aide spécifique, les propriétaires peuvent toutefois se rapprocher de l'ANAH pour identifier les dispositifs existants au titre de l'amélioration de l'habitat.

- entreprises qualifiées pour les travaux de raccordement : le SIAEP de CONDOMCAUSSENS ne dispose pas d'une liste d'entreprises qualifiées ; une entreprise de travaux publics peut être retenue.

- financièrement, est-il plus intéressant de se raccorder au réseau public immédiatement ou dans un délai de deux ans ? Il n'a pas été identifié de coût supplémentaire pour une réalisation de travaux au moment de la mise en service du réseau ou à l'issue du délai de deux ans.

Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte*

**R3/ M et Mme BOLAC Philippe et Catherine, propriétaires parcelles 635 – 71 -70 – 598 – 686.**

Nous sommes favorables au projet de création d'assainissement collectif sur le bourg de Berrac. Nous souhaiterions connaître au plus vite le tracé des canalisations de réseau afin d'y réfléchir d'une part et envisager le coût d'autre part.

Y aura-t-il une réunion publique d'informations ?

Peut-on bénéficier de plusieurs branchements ?

Existe-il des aides financières ?

Quel est le plus intéressant pour réaliser les travaux de raccordement, immédiatement ou dans deux ans ?

Un technicien passera-t-il dans chaque foyer concerné pour une expertise technique ?

Les travaux peuvent-ils bénéficier d'une aide fiscale ?

Réponse du SIAEP

une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété

- l'implantation de plusieurs boîtes de raccordement est possible, sous réserve de la faisabilité technique du branchement. Chaque boîte de raccordement fait l'objet de la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif d'un montant de 500 €.

- aides financières et fiscales : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement. Nous n'avons pas connaissance de programme d'aide spécifique, les propriétaires peuvent toutefois se rapprocher de l'ANAH pour identifier les dispositifs existants au titre de l'amélioration de l'habitat.

- Il n'a pas été identifié de coût supplémentaire pour une réalisation de travaux au moment de la mise en service du réseau ou à l'issue du délai de deux ans.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété

Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte*

**16 novembre 2023**

**R4/ Mme MAZOYER Martine, propriétaire des parcelles A0025 - 852 - 848 - 845 - 853 - 851**

J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique concernant le projet d'assainissement collectif dans le bourg de Berrac, dont je suis concernée.

Je regrette que le tracé des canalisations collectives ne soit pas bien représenté sur le plan joint au dossier préalable, ne permettant pas de ce fait de se projeter sur un raccordement.

Je joins le plan de mon assainissement de la fosse septique qui a fait l'objet d'un contrôle conforme le 20/01/2020 par le SPANC.

Je m'interroge sur le coût du raccordement au futur réseau et donc de l'intérêt pour moi de me raccorder. Le réseau tel que je devine sur le plan passe le long de la route communale et donc à l'opposé de l'emplacement de ma fosse septique.

Avant de prendre une décision et donner mon accord, je souhaite une réunion publique et le passage d'un technicien à mon domicile pour étudier les possibilités de raccordement et évaluer le coût.

Je précise que le chemin qui mène à mon habitation est privé (parcelles 852 – 848 – 845 – 853 et 851).

Mon habitation étant implantée en contre bas de la route, il se pourrait que des pompes de relevage soient nécessaires ; ce qui augmenterait le coût. Si besoin de ces pompes, je demande qu'elles soient prises en charge financièrement par le SIAEP.

En fonction de réponses, je demanderais une dérogation ou exprimerais un refus.

#### Réponse du SIAEP

une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

- le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.

- cas de dérogation au branchement : les propriétaires disposent d'un délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau, pour réaliser les travaux de branchement de leur installation privée à la boîte de raccordement. Une prolongation du délai de 10 ans maximum peut être octroyée aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans et pourvus d'une installation d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

#### Avis du commissaire enquêteur

*Une étude devra établir l'emplacement du tabouret de branchement, en tenant compte de la géographie des lieux, de l'absence de gravité ou se trouvant trop éloigné, choix pouvant entraîner l'achat de pompes de relevage, qui augmentent le coût. Une réflexion pourrait être menée par le SIAEP pour uniformiser les coûts.*

#### **E1 – WODON Michel, demeurant Berrac**

Monsieur Higoa,

Le projet d'assainissement ne me concerne pas, car même si je suis de Berrac, il se limite au village et vu que ma maison se situe à côté du hameau de Rastérac, je ne suis pas concerné.

J'aimerais malgré tout souligner, en tant que président de l'association Sauvegarde Berrac, que ce projet se fait une fois de plus, comme mentionné à la page 6 du dossier préalable à l'enquête publique, sans débat public ni concertation préalable.

C'est dommageable et tellement peu respectueux de la volonté des habitants de la commune à s'impliquer dans la vie de celle-ci une fois qu'on les sollicite. Bien à vous. Michel Wodon.

#### Réponse du SIAEP

Remarque n'appelant pas de réponse.

#### Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte*

### 3.10 Intérêt général

Le zonage proposé limite les risques sur la santé et l'environnement. Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) non conformes, situés hors projet de zonage collectif, dans des habitats diffus, peuvent être mises aux normes.

La configuration des parcelles dans le bourg (manque de foncier), la nature de sols, la vétusté des installations ne permettent pas l'installation d'un dispositif d'épandage efficace. Une réhabilitation de ces installations entraînerait une multiplication des rejets d'eaux traitées dans les fossés de bordure ou réseaux de l'espace public.

## CHAPITRE 4 - MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAS D'AUVIGNON

### 4.1 Données générales

Mas d'Auvignon est un village fortifié, de 181 habitants en 2022, d'une superficie de 13.7km<sup>2</sup> composée d'exploitations agricoles et un cœur de village plus denses. Concernant les terrains à bâtir, l'ensemble du disponible a été vendu.

Hydrographie : la commune de Mas d'Auvignon est arrosée par les ruisseaux de Castelan, Doazan et Rambert, et de la rivière Grand Auvignon qui y prend sa source avant de se jeter dans la Garonne à 37 km. La commune dispose d'une carte communale approuvée, dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du CCLG en cours d'élaboration.

Aucun territoire à enjeux environnementaux et paysagers n'ont été répertoriés sur la commune, Natura 2000, ZNIEFF, sites classés.

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS a procédé à étude relative à la faisabilité de création d'un réseau eaux Usées (EU) et d'une station d'épuration (STEP).

### 4.2 État actuel assainissement non collectif

La commune est actuellement en Assainissement Non Collectif (ANC). Le zonage d'assainissement existant, approuvé en 2002, n'a jamais abouti à la création d'un système d'assainissement collectif (AC). Le centre bourg concerne 40 installations en ANC regroupées, y compris la mairie et la salle des fêtes. La mairie ne possède pas d'archives sur les données en AC. Un grand nombre de rejets se fait directement après la fosse, soit dans le réseau pluvial unitaire, soit par épandage superficiel sur la partie nord. Certaines habitations sont implantées sur des terrains dont la pente est supérieure à 15%, rendant délicate la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonomes. D'autres présentent une contrainte de superficie sur un sol rocheux.

### 4.3 Scénarios envisagés

Transfert des eaux usées vers un ouvrage d'assainissement existant : la station la plus proche du bourg se trouve sur la commune de Saint Puy, distante de 4km. Outre le coût, cette station réhabilitée en aout 2020 ne serait pas en dimension d'accueillir la quantité supplémentaire des eaux usées rejetées.

### 4.4 Projet assainissement collectif

Le projet étudié est soumis à l'arrêté du 21/07/1975, en ce qui concerne notamment l'information du public et normes de pollution.

La création d'un assainissement collectif permettrait par un système séparatif un traitement des effluents, supprimant les pollutions existantes.

Le réseau de collecte gravitaire, nécessitant deux postes de refoulement, comporte 44 tabourets de branchement. La zone de rejet végétalisé dans un fossé existant est à aménager.

L'acquisition foncière d'une partie de la parcelle section ZH 147 devra être définie.

La création d'une station d'épuration des eaux usées (STEP) d'une capacité de 100EH et d'un réseau de collecte présentée aux services de la DDT, de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil départemental a été retenue.

Le zonage d'assainissement collectif établi, regroupe 24 habitations en ANC dont 22 ne sont pas conformes. Les travaux sont programmés pour le 2ème semestre 2024.

#### 4.5 Station de traitement des eaux usées (STEU)

La capacité de la STEP est basée sur :

- la population actuelle raccordable communale de 35 habitations principales, 6 résidences secondaires, considérant 2.1 hbts/logement, pour 86 EH en incluant la mairie et la salle des fêtes.
- avec projection de l'augmentation de la population, soit 96EH

Dans le cadre de l'étude préalable, **la capacité de 100EH a été retenue.**

Les eaux usées traitées par la STEU seront rejetées dans un cours d'eau, affluent de l'Auvignon, qui est donc le milieu récepteur.

La filière de traitement retenue est un filtre de roseaux à deux étages.

#### 4.6 Aspect financier

Coût du projet est estimé à 522000€ pour 44 tabourets de branchement, bénéficiant de 128000€ d'aides publiques, se définissant :

station 100EH : 100000€ - réseau : 370000€ - Rejet – fossé : 20000€ - Études et branchements : 32000€

Le prix par branchement est de 8900€.

Le coût de raccordement aux tabourets de branchement aux propriétés est estimé entre 600€ et 1500€ selon la complexité et la distance de l'habitation, incombe aux particuliers.

Chaque raccordement coûte 600€ à la collectivité.

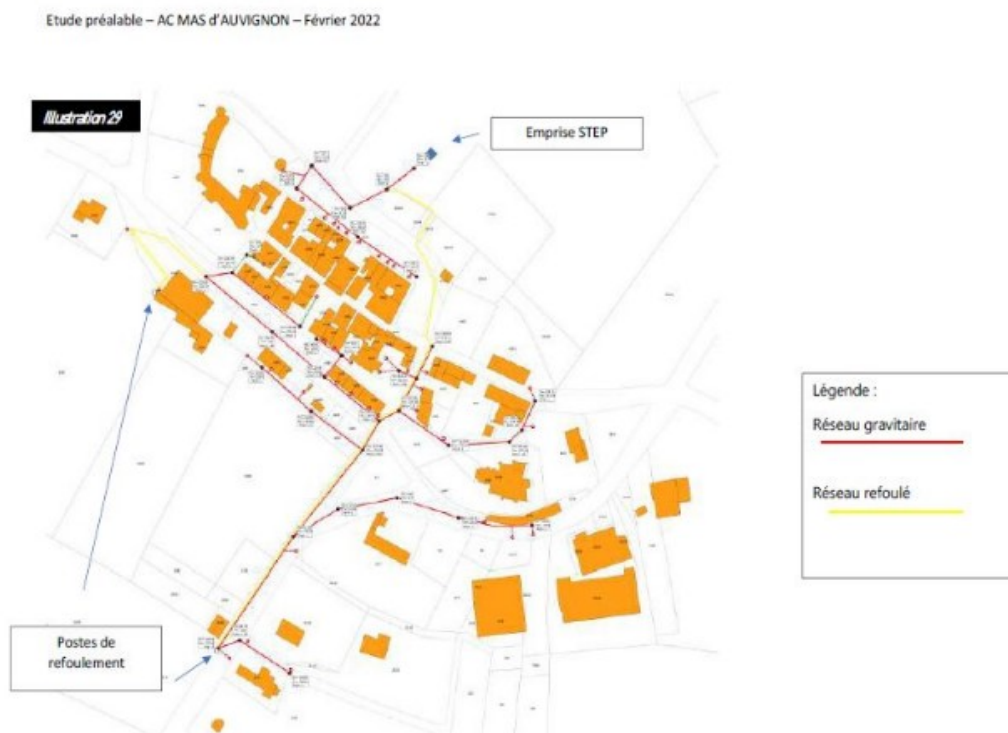
#### 4.7 Modification du zonage d'assainissement

Le projet de création d'un assainissement collectif nécessite la modification du zonage existant uniquement en assainissement non collectif.

#### 4.8 Conformité du projet aux documents de planification

La présentation de l'étude de faisabilité aux services de la Direction Départementale Territoriale du Gers, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Gers garantit l'examen de sa conformité aux documents de planification existants, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du bassin Adour-Garonne) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) son application locale.

**Réponse SIAEP :** Les terrains pressentis pour l'implantation des stations d'épuration de Berrac et de Mas d'Auvignon sont situés dans des zones permettant l'implantation d'équipements d'intérêt public.





#### 4.9 Observations du public, demandes et commentaires du commissaire enquêteur et mémoire en réponses.

En application de l'arrêté du président du CCLG, article 8, le procès-verbal de synthèse des observations et contributions du public portées sur le registre, reçues par informatique et celles du commissaire enquêteur, a été remis directement le 27 novembre 2023 au maître d'ouvrage, SIAEP de Condom-Caussens, sise 14 Grand Rue à Caussens.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai reçu le mémoire en réponse par mail, le 11 décembre 2023.

À cette occasion, une synthèse de l'enquête au stade actuel et une étude technique du projet a été effectué avec la directrice Mme Sylvie Courtes-Broca.

**Toutes les observations sont favorables au projet et portent essentiellement sur la nécessité de tenir une réunion d'information, de recevoir la visite d'un technicien pour étude au cas par cas, de l'intégration dans le futur réseau d'assainissement collectif, du coût du branchement, les entreprises compétentes et les aides financières.**

**Permanences Mas d'Auvignon** : 8 personnes - 7 observations - 1 contribution par courriel

#### **26 octobre 2023**

##### **R1/ M et Mme DAROUSSOS/NICOLAOS, propriétaires parcelle A0043.**

Renseignements pris sur le projet. Avis favorable.

Souhaitent une réunion d'information concernant le passage (tracé) du réseau et la position des différents regards de branchement.

Souhaitent également recevoir confirmation du passage d'un technicien dans chaque habitation pour étude des branchements.

##### Réponse du SIAEP

Nous attendons avec impatience ces travaux que nous considérons comme une plus-value.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

##### Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte*

##### **R2/ M. VALLEREAU Pierrot, propriétaire parcelles A0466 et A0724.**

Concerné par le projet d'assainissement collectif, dont il est favorable.

Se pose des questions par rapport aux branchements à la faisabilité et souhaite outre une réunion publique d'information, le passage d'un technicien.

##### Réponse du SIAEP

cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.

une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte*

**R3/ Mme CECEILLE Josiane, propriétaire parcelle ZI0077.**

Mon habitation est située dans le périmètre du projet d'assainissement collectif.

Cependant, je m'interroge sur les choix effectués et notamment l'emplacement de la STEP, qui pour moi devrait se situer route de St Puy, permettant ainsi la totalité de l'écoulement des habitations par gravité, en supprimant les postes de refoulement.

Je souhaite la tenue d'une réunion publique d'information, après l'enquête publique, et surtout le passage d'un technicien à mon domicile.

Je vois sur le plan plusieurs regards et j'espère pouvoir me brancher au plus tôt et limiter forcément le coût.

Réponse du SIAEP

une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

Avis du commissaire enquêteur

*Il semblerait que le Schéma Directeur d'Assainissement de Mas d'Auvignon, datant de 2002, prévoyait l'emplacement de la STEU, en B 3 et qu'une implantation route de Saint Puy avait reçu un refus du propriétaire des terrains.*

**R4/ Mme ESTEVE Martine, propriétaire parcelle A0486.**

Mon habitation est située dans le périmètre du projet d'assainissement collectif.

Je suis pour le projet dont les premiers contours datent de 2002.

Je souhaite une réunion publique d'information et le passage d'un technicien afin d'évaluer le coût du branchement et étudier les possibilités techniques pour être aux normes.

Vous me dites que les frais de raccordement sont facturés au mètre linéaire.

Réponse du SIAEP

cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

- le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge la pose des boîtes de raccordement dans le cadre des travaux, une participation financière à l'assainissement collectif étant facturée en fonction du nombre de boîtes posées à raison de 500,00 € par boîte.

Le raccordement de l'installation privée à la boîte de raccordement est réalisé par une entreprise privée à la demande du propriétaire. Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne connaît pas les tarifs ni les données prises en compte pas les entreprises pour établir leurs devis.

Le dossier d'enquête publique précise, pour chaque projet, le coût que représentent les travaux de création du système d'assainissement collectif rapporté au nombre de branchements créés.

Ceci ne correspond pas au coût supporté par les propriétaires pour réaliser les travaux de branchement de leur installation privée jusqu'à la boîte de raccordement.

Avis du commissaire enquêteur

Seule la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est obligatoire. Il paraît évident que le nombre de tabourets de raccordement augmentent le coût de l'AC.

**20 novembre 2023**

**R5/ M. LEYDIER Francis, propriétaire des lots 736 – 737 – 457.**

Je suis concerné par le projet d'assainissement collectif, demeurant au bourg de Mas d'Auvignon. Me trouvant sur la pente opposée à la future STPE, je me pose la question du système qui sera mis en place sur ma propriété, soit par gravitation, soit par refoulement. Si le système retenu est par refoulement, des frais supplémentaires seront ils perçus ou resteront aux frais de la collectivité ?

Propriétaire de deux maisons, deux branchements ou raccordement au futur réseau seront nécessaires. Les plans n'étant pas suffisamment précis et lisibles, je souhaite être informé au plus vite de leurs positionnements. J'espère qu'une réunion publique d'information se tiendra avant travaux et qu'un technicien passera à mon domicile pour étudier la faisabilité.

Actuellement, je possède deux fosses septiques dont il me semble qu'une est conforme mais pas l'autre.

Je ne suis pas contre le projet d'assainissement collectif.

Je souhaite également une clarification sur le financement et les couts que je devrais supporter.

Réponse du SIAEP

cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.

- le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge les travaux de pose du réseau public d'assainissement collectif, en gravitaire comme en refoulement jusqu'à la boîte de raccordement. Il ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

- le plan du réseau projeté présente une portion de réseau rue des Remparts et rue du Presbytère, permettant a priori de raccorder l'habitation concernée.

Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte*

**R6/ M. SEIDEL Jacques, propriétaire de la parcelle Z00034**

Demeurant dans le bourg, je suis concerné par le projet d'assainissement collectif. Je possède actuellement une fosse septique implantée au sud, devant la façade principale de notre habitation et en contre bas. Si j'analyse bien le schéma succinct du futur réseau, une canalisation arriverait à proximité. Je me pose donc plusieurs questions :

- pourquoi la canalisation n'arrive pas au niveau de la fosse septique actuelle ?

- si la canalisation s'arrête à proximité, quel sera le coût pour me raccorder ? De plus, vu la pente, si des pompes de relevage sont nécessaires, qui devra prendre en compte leur financement et le branchement électrique, la collectivité ou moi ?

Si cette installation m'incombe, je ne suis pas d'accord.

Je souhaite donc le passage d'un technicien pour étude de faisabilité et notamment le passage de la canalisation plus bas que ce qui semble être indiqué, traversant la parcelle 74.

Cela éviterait de plus les pompes de relevage et installation.

Me trouvant en contre bas de la future STEP, j'ignore si l'écoulement se fera par gravitation ou par refoulement ?

Je fais remarquer que les plans ne sont pas lisibles.

Je souhaite une réunion publique d'information.

### Réponse du SIAEP

cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.

- le réseau public d'assainissement collectif est posé sur le domaine public : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge les travaux de pose du réseau public d'assainissement collectif, en gravitaire comme en refoulement jusqu'à la boîte de raccordement. Il ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.

- Le raccordement de l'installation privée à la boîte de raccordement est réalisé par une entreprise rivée à la demande du propriétaire. Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne connaît pas les tarifs ni les données prises en compte pas les entreprises pour établir leurs devis.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

- le plan d'implantation du réseau prévoit la pose sur les parcelles cadastrées section A n°491, 488 et 487, appartenant à la Mairie, le passage en terrain privé n'étant pas prévu.

### Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte. Une étude devra établir l'emplacement du tabouret de branchement, en tenant compte de la géographie des lieux, de l'absence de gravité ou se trouvant trop éloigné, choix pouvant entraîner l'achat de pompes de relevage, qui augmentent le coût. Une réflexion pourrait être menée par le SIAEP pour uniformiser les coûts.*

### **R7/ Mme VIGNAUX Céline, propriétaire de la parcelle ZI0076.**

Mon habitation est située dans le périmètre du futur projet d'assainissement collectif.

Ma propriété, par rapport au plan de la page 27 du dossier enquête publique, est située près du poste de refoulement.

Je constate que la canalisation passe au nord de ma maison, alors que la fosse septique actuelle est à l'opposé, au sud. Les questions que je me pose :

- est-il possible que je sois raccordée en direct au poste de refoulement ?

- dans la négative, je souhaite connaître au plus vite où seront implantés les boitiers de raccordement.

- dans ce qui est présenté, je devrais contourner la maison pour me brancher ; ce qui entraînerait des frais très importants.

- de plus, des pompes de relevage sont nécessaires. A qui incombe le cout de l'achat, l'installation et le branchement électrique ? Si je dois assumer ces frais personnellement, je ne suis pas d'accord.

Je souhaite également que le moulin situé au sud, en dehors du projet de zonage, soit raccordé. Ce moulin sera prochainement habité par un de mes enfants.

Je souhaite une réunion publique d'information sur ce projet et qu'un technicien passe à mon domicile pour étude de la faisabilité et du meilleur scénario.

#### Réponse du SIAEP

le raccordement des installations privées doit être réalisé dans la boîte de raccordement prévue à cet effet, le raccordement direct dans le poste de relevage public n'est pas autorisé.

- le réseau public d'assainissement collectif est posé sur le domaine public : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge les travaux de pose du réseau public d'assainissement collectif, en gravitaire comme en refoulement jusqu'à la boîte de raccordement. Il ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.

- l'intégration du moulin dans le zonage d'assainissement collectif nécessite l'étude de la faisabilité technique de l'extension du réseau et du déplacement du poste de relevage, cette demande sera étudiée.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

#### Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte. Le zonage en AC ne doit concerner que des habitations. L'aménagement de ce bâtiment en habitation devra faire l'objet d'un engagement formel.*

*Une étude devra établir l'emplacement du tabouret de branchement, en tenant compte de la géographie des lieux, de l'absence de gravité ou se trouvant trop éloigné, choix pouvant entraîner l'achat de pompes de relevage, qui augmentent le coût. Une réflexion pourrait être menée par le SIAEP pour uniformiser les coûts.*

*Le déplacement du poste de refoulement reste une opportunité en fonction du coût à venir.*

**R8/ Mme CABANDE Sylvie**, demeurant au Mas d'Auvignon, non concernée par le projet du zonage d'assainissement collectif, souhaite se renseigner sur l'opération à venir.

#### Réponse du SIAEP

Remarque n'appelant pas de réponse.

#### **E1 - M. MOULIN Jean Marc, propriétaire parcelles Z035 – Z075**

M. le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse ce courriel car je suis propriétaire de deux ensembles immobiliers situés dans la commune du Mas d'Auvignon qui figurent dans le périmètre de zonage d'assainissement pour lequel une enquête publique, dont vous avez la charge, est en cours. Ne résidant cependant pas de manière permanente dans cette commune pour des raisons professionnelles et ne pouvant, dès lors, assister aux réunions publiques que vous y organisez, j'ai choisi de vous écrire comme nous y sommes invités dans ces circonstances.

Comme vous le verrez en pièce jointe, je suis propriétaire de terres référencées au cadastre sous les numéros ZO 35 et ZO 75 (Lieu-dit Prat Comdaou). La parcelle ZO 35 est bordée par la rue des Pyrénées qui rejoint ensuite, vers l'Ouest, la route départementale qui relie le Mas d'Auvignon à la commune de Saint Puy.

Selon le plan de zonage qui a été diffusé, le réseau d'assainissement (tuyau d'évacuation des eaux usées et tuyau de relevage de ces mêmes eaux) longera cette parcelle en bordure de cette route.

Or, il se trouve que cette parcelle est constructible. Il n'y a pas, à cette heure de projet de construction, mais en vue de ménager le futur, je demande qu'à l'occasion des travaux d'assainissement qui seront effectués, une boîte de branchement/raccordement à ce réseau soit d'ores et déjà installée dans la partie basse de cette parcelle (de sorte à bénéficier de l'effet gravitationnaire), en limite de propriété ou sur ma propriété de sorte que, si un jour, quelqu'un veut construire sur celle-ci, le raccordement sera possible sans initier d'autres travaux ni d'interventions inutiles sur le réseau (cf plan cadastral joint).

Comptant sur votre diligence pour porter cette demande dans le rapport que vous réaliserez à l'issue de l'enquête publique, veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de salutations respectueuses.

**Enquête publique : installation réseau assainissement collectif commune de Mas d'Auvignon**

Monsieur l'enquêteur public,

Pour faire suite à notre demande d'installation d'une boîte de branchement en bordure de la parcelle ZO35 en vue d'un raccordement éventuel dans le futur, veuillez trouver ci-dessous le plan cadastral de la commune du Mas d'Auvignon – 32700 **avec en rose la parcelle ZO35** concernée par ma demande située en bordure de la rue des Pyrénées qui rejoint la route départementale et sur le bord de laquelle devrait être installée les tuyaux de collecte et de relevage des eaux usées, à côté desquels je souhaiterais qu'une boîte de branchement/raccordement soit installée en vue d'un branchement futur (en point rouge sur le plan). Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Réponse du SIAEP

demande de pose d'une boîte de raccordement au droit de la parcelle cadastrée section ZO n°35. Cette demande nécessite de modifier le projet de zonage, l'étude de la faisabilité technique de pose d'une boîte de raccordement Route des Pyrénées sera réalisée.

Avis du commissaire enquêteur

*Dont acte.*

4.10 Intérêt général

Le zonage de zonage proposé limite les risques sur la santé et l'environnement. Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) non conformes, situés hors projet de zonage collectif, dans des habitats diffus, peuvent être mises aux normes.

La configuration des parcelles dans le bourg (manque de foncier), la configuration de certaines unités foncières avec des pentes de plus de 15%, la nature de sols, la vétusté des installations ne permettent pas l'installation d'un dispositif d'épandage efficace. Une réhabilitation de ces installations entraînerait une multiplication des rejets d'eaux traitées dans les fossés de bordure ou réseaux de l'espace public.

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## relative au projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON.

arrêté de monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise du 26 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique du 23 octobre au 26 novembre 2023 inclus.

### DOSSIER B

## AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

### SOMMAIRE

Généralités	23
<b>CHAPITRE 1 - RAPPEL DU CADRE, OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>24</b>
<b>CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
2.1 - Sur la procédure	24
2.2 - Modalités du déroulement de la consultation	24
<b>CHAPITRE 3 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>25 à 27</b>

### Généralités

Les présentes conclusions et avis résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par les élus, le public et le commissaire enquêteur, des explications, objections et propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

L'énumération et l'analyse des observations formulées sont relatées dans le rapport.

Le commissaire enquêteur expose ses conclusions et son avis après s'être assuré de la régularité de la procédure puis de l'adéquation du projet proposé avec les objectifs déclinés par les L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

## CHAPITRE 1 - RAPPEL DU PROJET, DU CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Michel HIGOA en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E23000069/64 du 30/08/2003. Gilles CONTESSI, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

- Arrêté du président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) en date du 26 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de la modification d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon.

- Délibérations du conseil de communauté en date du 17 juillet 2023 décidant d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon et de confier le soin au Président d'accomplir toutes nécessaires et utiles et en particulier de lancer l'enquête publique nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement (SIAEP) de CONDOM-CAUSSENS a reçu la compétence assainissement collectif par transfert des communes de Berrac le 25 juillet 2016 et de Mas d'Auvignon le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 - Sur la procédure

Le président de la Communauté de Communes de Lomagne Gersoise (CCLG) a défini toutes les modalités et organisé l'enquête publique après m'avoir consulté.

L'enquête publique s'est déroulée sur 35 jours consécutifs, du 23 octobre au 26 novembre 2023 inclus, au siège de la CCLG à Fleurance, en mairies de Berrac et de Mas d'Auvignon. Le commissaire enquêteur a assuré six permanences.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, sur papier et voie électronique, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur lors des permanences, à la forme des registres et aux modalités de formulation des observations ont été respectées.

Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat de confiance tant avec le public qu'avec les élus et employés de mairie que j'ai pu rencontrer. Je n'ai subi aucune pression de qui que ce soit. **Je précise que j'ai rédigé le présent rapport et les conclusions motivées en toute indépendance et en toute objectivité.**

### 2.2 - Modalités de déroulement de la consultation

14 observations, **toutes favorables au projet** (dont 2 par courriel) émanant de 12 habitants, relatives à des interrogations d'ordre technique (branchement, durée des travaux) financier (coût) et modification zonage pour intégration dans le projet.

**La faible participation des habitants des communes est à relativiser en rapport au nombre de personnes directement concernées par le zonage.**

La consultation du public s'est déroulée dans les formes réglementaires.

Le 27/11/2023, nous avons remis au président du SIAEP Condom-Caussens, le procès-verbal de synthèse concernant les observations portées sur les registres ainsi que nos propres observations. Nous avons reçu le mémoire en réponse le 11/12/2023.

***Les conditions matérielles dans lesquelles les permanences se sont déroulées ainsi que le recueil des contributions ont été satisfaisantes.***



## **CHAPITRE 3 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **J'estime :**

- que les dossiers soumis à l'enquête publique contiennent les pièces exigées par la législation en vigueur, malgré quelques erreurs et imprécisions, et la mauvaise qualité des plans,
- que la publicité donnée à l'enquête a été conforme à la réglementation : insertion dans la presse locale, affichage en mairie et sur les lieux visibles à proximité du projet,
- que le nombre de permanences a été suffisant,

### **prenant acte de :**

- la régularité du déroulement de l'enquête publique prévu par le code de l'environnement,
- la bonne concertation préalable à l'enquête publique avec la CCLG, le SIAEP et les communes qui a permis d'en définir l'organisation et les modalités de son déroulement,
- la mise à disposition des dossiers au public, des registres d'enquête au siège de la CCLG, en mairie de Berrac et Mas d'Auvignon,
- que la population avait été bien informée du projet et de l'enquête publique en découlant, et qu'elle pouvait à tout moment accéder au dossier et faire des observations,

### **qu'eu égard aux :**

- éléments d'appréciation relevés dans le dossier d'enquête,
- renseignements d'enquête recueillis,
- investigations menées sur les lieux,
- observations recueillies

### **après avoir :**

- étudié les pièces du dossier d'enquête publique,
- comparé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet,
- analysé le mémoire en réponses du maître d'ouvrage, le SIAEP.

**dans la recherche de l'intérêt public et dans le respect de la réglementation en vigueur, pouvoir émettre l'avis fondé ci-dessous :**

## **relatif au projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux de la commune de BERRAC.**

### **Je formule et je justifie mes conclusions comme suit :**

- Le zonage proposé limite les risques sur la santé et l'environnement.
- Le projet est conforme aux documents de planification.
- Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) non conformes, situés hors projet de zonage collectif, dans des habitats diffus, peuvent être mises aux normes.
- La configuration des parcelles dans le bourg (manque de foncier), la nature de sols, la vétusté des installations ne permettent pas l'installation d'un dispositif d'épandage efficace. Une réhabilitation de ces installations entraînerait une multiplication des rejets d'eaux traitées dans les fossés de bordure ou réseaux de l'espace public.
- Le coût financier est supportable pour la collectivité, bénéficiant de subventions publiques et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

- Le zonage d'assainissement collectif du bourg concerne 18 habitations actuelles en assainissement autonome dont 10 ne sont pas conformes.
- Le réseau sera constituée de canalisations, en pente gravitaire, comportant des tabourets de branchement.
- La future station d'épuration des eaux usées (STEU) sera implantée dans une zone autorisant les équipements d'intérêt public.
- La capacité de 50EH permet par un système séparatif le traitement des effluents.
- Sa dimension prend en compte l'étude réalisée sur une éventuelle augmentation de la population en 2036 (+5 habitations).
- Le choix de filtre planté de roseaux, capable de recevoir un surplus d'eau notamment en période de fortes pluies a été approuvé par les services de la DDT, l'agence de l'eau Adour-Garonne et le conseil départemental.
- Le SIAEP, maître d'ouvrage s'est engagé dans son mémoire en réponse, à étudier les demandes individuelles.

**En conséquence de ce qui précède  
et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**assorti des recommandations suivantes**

- 1/ organiser au sein de la population de la commune une réunion d'information sur le projet, permettant à chacun de se positionner,
- 2/ faciliter le passage d'un technicien à la demande, dans chaque habitation, pour régler les problèmes techniques au cas par cas.
- 3/ si des pompes de relevage sont nécessaires, étudier la possibilité de financement par la collectivité.

**Fait à Mouchan, le 16 décembre 2023**

**Le commissaire enquêteur,**



# **relatif au projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux de la commune de MAS d'AUVIGNON.**

## **Je formule et je justifie mes conclusions comme suit :**

- Le zonage d'assainissement collectif, approuvé en 2002, n'a jamais abouti.
- Le zonage proposé limite les risques sur la santé et l'environnement.
- Le projet est conforme aux documents de planification.
- Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) non conformes, situés hors projet de zonage collectif, dans des habitats diffus, peuvent être mises aux normes.
- La configuration des parcelles dans le bourg (manque de foncier et forte pente), la nature de sols, la vétusté des installations ne permettent pas l'installation d'un dispositif d'épandage efficace. Une réhabilitation de ces installations entraînerait une multiplication des rejets d'eaux traitées dans les fossés de bordure ou réseaux de l'espace public.
- Le coût financier est supportable pour la collectivité, bénéficiant de subventions publiques et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- Le zonage d'assainissement collectif du bourg concerne 24 habitations actuellement en assainissement autonome dont 22 ne sont pas conformes, mairie et salle des fêtes.
- Le réseau sera constituée de canalisations, en pente gravitaire, comportant cependant deux postes de refoulement et 44 tabourets de branchement.
- La future station d'épuration des eaux usées (STEU) sera implantée dans une zone autorisant les équipements d'intérêt public.
- La capacité de 100EH prend en compte l'étude réalisée sur une éventuelle augmentation de la population de 14EH.
- Le choix de filtre planté de roseaux, capable de recevoir un surplus d'eau notamment en période de fortes pluies a été approuvé par les services de la DDT, l'agence de l'eau Adour-Garonne et le conseil départemental.

**En conséquence de ce qui précède  
et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet un**

## **AVIS FAVORABLE**

**assorti des recommandations suivantes**

- 1/ organiser au sein de la population de la commune une réunion d'information sur le projet.
- 2/ faciliter le passage d'un technicien à la demande, dans chaque habitation, pour régler les problèmes techniques au cas par cas.
- 3/ si des pompes de relevage sont nécessaires, étudier la possibilité de financement par la collectivité.

**Fait à Mouchan, le 24 février 2020  
Le commissaire enquêteur,**



**Michel HIGOA**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative au projet de modification de zonage d'assainissement**  
**collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres**  
**lieux des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON.**

**ANNEXES**

- procès-verbal de synthèse
  
- remise procès-verbal de synthèse
  
- mémoire en réponses du SIAEP
  
- décision désignation commissaire enquêteur
  
- arrêté du président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) du 26 septembre 2023.

# COMMUNE DE BERRAC

23 octobre 2023

## **R1/ THIBON Pierre, gérant SCI propriétaire des parcelles B0074 et B0075**

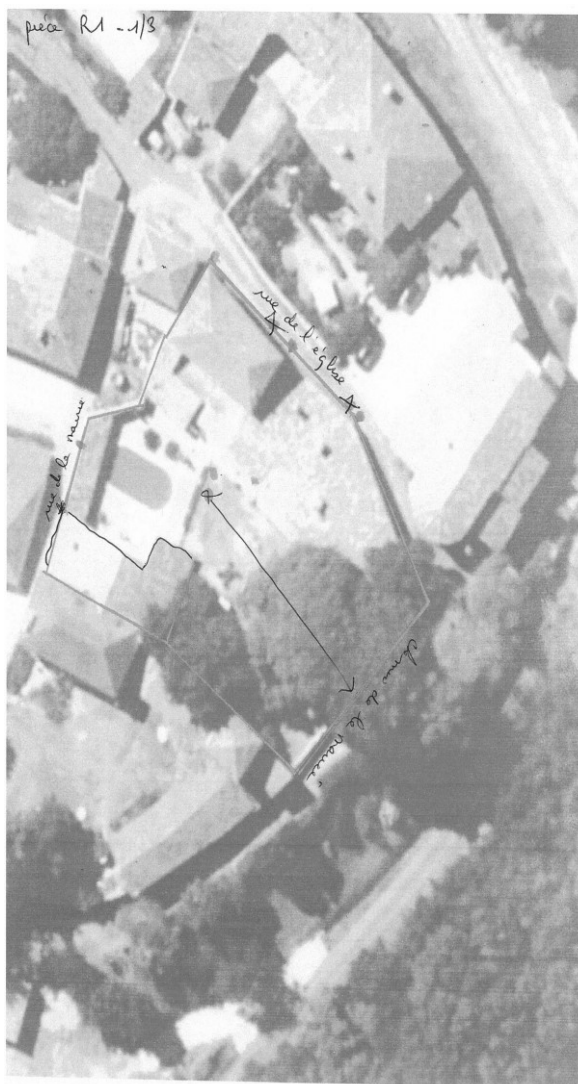
J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique concernant le projet d'assainissement collectif essentiellement du bourg de Berrac, pour lequel je suis concerné. Je souhaiterais connaître le tracé des canalisations du réseau collectif. Ma propriété » est concernée par plusieurs branchements d'eaux usées et pluviales.

Concernant les eaux usées, deux branchements se trouvent rue de l'église et un autre rue de la mairie. De plus, existe un autre branchement de la salle de la salle de bains-WC qui s'écoule dans un puisard au milieu du jardin.

Ce que je souhaite, c'est me raccorder d'une part au chemin de la Mariée et d'autre part rue de l'Église et rue de la mairie.

Une personne du SIAEP est-elle prévue pour étudier les installations de chaque riverain concerné.

Je vous remets deux plans de ma propriété et une synthèse de l'installation actuelle.



### Sorties

piece R1-3/3.

#### Rue de l'église

- 3 Descentes Eau Pluviale
- 2 Sorties Eau Usée = A la grange LL  
A la cuisine LW  
et évier.

#### Rue de la Mairie

- 1 sortie Eau Pluviale et Piscine
- sortie Petite Maison Eau Usée = Cuisine  
salle de Bain et WC Fosse Sceptique -  
condamnée à raccorder.

#### Dans le Jardin

- Regard sortie Eau pluviale - Petit toit
  - Regard sortie Eau Usée salle Bain
  - Regard sortie Fosse Sceptique WC
- Puisard au pied du tilleul  
A raccorder si canalisation de la Mariée

**16 novembre 2023**

**R5/ THIBON Pierre, gérant SCI propriétaire des parcelles B0074 et B0075**

Ce jour, à la suite de ma visite au SIAEP de Caussens, il m'a été confirmé que le projet de réseau de l'assainissement collectif n'était pas définitif. Le plan joint est difficilement lisible. Ce service m'a répondu qu'à l'évidence, ma maison a été ou liée et je ne sais pas comment je pourrais me connecter. Le SIAEP m'a dit qu'il transmettrait mes observations au bureau d'études et qu'un technicien se déplacerait à mon domicile.

Je vous remets une synthèse de cet entretien.

*annexe obs n 5 - 1/3*

De: Pierre Thibon pierre.thibon@icloud.com  
Objet: REMARQUES SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA PROPOSITION  
Date: 13 novembre 2023 à 10:39  
À: MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTE PUBLIQUE ASSAINISSEMENT

LE LUNDI 6 NOV JE ME SUIS RENDU AU BUREAU DU S I A E P A CAUSSENS POUR FAIRE REMARQUER MON IMPOSSIBILITE A RACCORDER LES MULTIPLES SORTIES DE MA MAISON AU RESEAU TEL QU'IL APPARAÎT ACTUELLEMENT . IL ME FUT REPONDU QUE CE DOCUMENT N'ETAIT QU'UNE EBAUCHE SUSCEPTIBLE D'EVOLUTION ; J'AI ALORS MONTRER MES TROIS DIFFICULTES .

1ER CONCERNANT LA PETITE MAISON SITUÉE DE L'AUTRE COTE DE LA RUELLE EN FACE DE LA MAIRIE :

CETTE MAISON A ETEE RACCORDÉE A UNE CANALISATION MENANT LES EAUX USÉES DE L'AUTRE COTE DU TALUS FORMANT LE CHEMIN DE LA MARIÉE DURANT PLUS DE QUARANTE ANS ( 1970 / 2014 )

QUAND LA MAIRIE A FAIT SON MINI RESEAU COMMUNAL ELLE A PUREMENT ET SIMPLEMENT SUPPRIMER CETTE SORTIE , M'INTERDISANT DE ME RACCORDER AU NOUVEAU RESEAU .

J'AI DU ALORS FAIRE UNE TRANSFORMATION UBUESQUE CONSISTANT EN UN RELEVAGE PROPULSANT LES EAUX USÉES SORTANT COTE RUE EN MONTANT DANS LA CUISINE JUSQU'AU GRENIER , EN COURANT TOUT LE LONG DE LA MAISON POUR REDESCENDRE A L'AUTRE BOUT , COTÉ JARDIN ET FINIR DANS UNE CANALISATION MENANT AU TALUS DI CHEMIN DE LA MARIÉE .

POUR CETTE SORTIE D'EAU USÉE JE SOUHAITE SIMPLEMENT RETABLIR LE BRANCHEMENT SUR LA CANALISATION EXISTANTE QUI MENERA CERTAINEMENT A LA STATION D'ÉPURATION .

2EM L'AUTRE CORPS DE BATIMENT LONGE LA RUE DE L'EGLISE SUR TOUTE SA LONGUEUR .

J'AI DANS CETTE RUE : UNE SORTIE LAVE LINGE AU NIVEAU DU GARAGE  
UNE SORIE LAVE VAISSELLE ET EVIER AU NIVEAU

DE LA CUISINE

CES DEUX SORTIES SONT RACCORDÉES A UNE CANALISATION DANS LA RUE CONDUISANT AU TALUS DU CHEMIN DE LA MARIÉE . DE MEMOIRE JE DIRAI QUE CETTE CANALISATION RECOLTE AUSSI LES EAUX DE PLUIE MAIS JE N'EN SUIS PAS CERTAIN .

POUR CES EVACUATIONS , EN L'ÉTAT ACTUEL DU PROJET , JE N'AI PAS DE SOLUTION , MA MAISON SEMBLANT IGNORÉE . LE PLAN DÉFINITIF DEVRAIT COMPORTER UNE CANALISATION LE LONG DE MA MAISON .

MA MAISON PRINCIPALE EST COMPOSÉE DE DEUX RANGÉES DE PIÈCES :  
L'UNE LE LONG DE LA RUE , JE VIENS D'EN PARLER

L'AUTRE LE LONG DU JARDIN . MA SALLE DE BAIN EST COTÉ JARDIN AVEC UNE SORTIE DOUCHE , BAIGNOIRE , BIDET , VASQUES TRAVERSANT TOUT LE JARDIN POUR S'ÉCOULER DANS LE TALUS DE LA MARIÉE .

DERNIERE CONCERNE LES W C AVEC FAUSSE SCEPTIQUE ET PUISARD AU MILIEU DU JARDIN .

LA ENCORE JE N'AI PAS DE SOLUTION DE RACCORDEMENT . SUR LE PROJET ACTUEL UNE « BRETELLE . « EST PREVUE POUR RACCORDER LA MAISON LABAN SUR LE CHEMIN DE LA MARIÉE . IL FAUDRAIT PROLONGER CETTE « BRETELLE « AFIN D'Y RACCORDER MA MAISON COTÉ RUE ET COTÉ JARDIN .

J'AI FAIS DE MON MIEUX POUR ETRE CLAIR MAIS JE CONÇOIS FACILEMENT LA DIFFICULTÉ DE COMPREHENSION DE MES EXPLICATIONS . JE REITERE DONC MA DEMANDE FORMULÉE A CAUSSENS D'UNE VISITE SUR PLACE POUR BIEN SAISIR

**Pièce R5 2/3 MON CAS :** LE BUREAU DE CAUSSENS DEVAIT EN INFORMER LE BUREAU D'ETUDE QUI MET EN FORME CE PROJET. JE SUIS A SA DISPOSITION POUR TOUTE VISITE ET EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES.

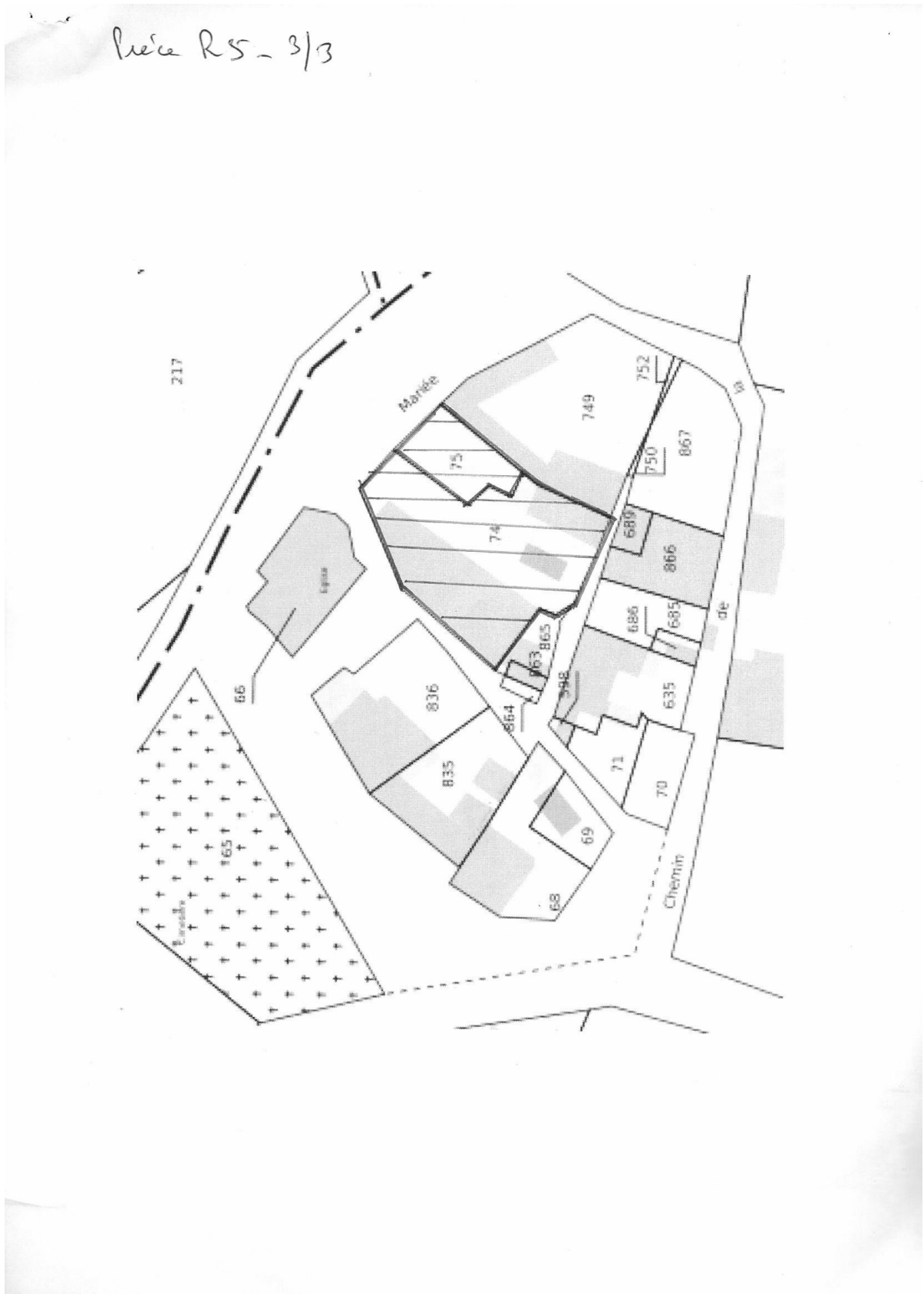
**23 octobre 2023**

**R2/ ROUGET Pascal, propriétaire parcelle A0226**

Souhaite un éclaircissement concernant le chapitre II de la page 19, alinéa 2 « elles peuvent également à la demande des propriétaires assurer les travaux.... (dans dossier préalable à l'enquête publique, ce qui relève de la responsabilité de la collectivité).

Une réunion publique d'information est-elle programmée ? Un technicien passera t-il dans chaque foyer pour expertise et conseils ?

Des aides financières aux travaux de raccordement sont-elles prévues par lers collectivités ou autres organismes ?  
Peut-on avoir une liste d'entreprises qualifiées pour ces travaux de raccordement ?  
Financièrement, est-il plus intéressant de se raccorder au réseau public immédiatement u dans un délai de deux ans ?



**R3/ M et Mme BOLAC Philippe et Catherine, propriétaires parcelles 635 – 71 -70 – 598 – 686.**

Nous sommes favorables au projet de création d'assainissement collectif sur le bourg de Berrac.

Nous souhaiterions connaître au plus vite le tracé des canalisations de réseau afin d'y réfléchir d'une part et envisager le coût d'autre part.

Y aura-t-il une réunion publique d'informations ?

Peut-on bénéficier de plusieurs branchements ?

Existe-il des aides financières ?

Quel est le plus intéressant pour réaliser les travaux de raccordement, immédiatement ou dans deux ans ?

Un technicien passera-t-il dans chaque foyer concerné pour une expertise technique ?

Les travaux peuvent-ils bénéficier d'une aide fiscale ?

**16 novembre 2023**

**R4/ Mme MAZOYER Martine, propriétaire des parcelles A0025 - 852 - 848 - 845 - 853 - 851**

J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique concernant le projet d'assainissement collectif dans le bourg de Berrac, dont je suis concernée.

Je regrette que le tracé des canalisations collectives ne soit pas bien représenté sur le plan joint au dossier préalable, ne permettant pas de ce fait de se projeter sur un raccordement.

Je joins le plan de mon assainissement de la fosse septique qui a fait l'objet d'un contrôle conforme le 20/01/2020 par le SPANC.

Je m'interroge sur le coût du raccordement au futur réseau et donc de l'intérêt pour moi de me raccorder. Le réseau tel que je devine sur le plan passe le long de la route communale et donc à l'opposé de l'emplacement de ma fosse septique.

Avant de prendre une décision et donner mon accord, je souhaite une réunion publique et le passage d'un technicien à mon domicile pour étudier les possibilités de raccordement et évaluer le coût.

Je précise que le chemin qui mène à mon habitation est privé (parcelles 852 – 848 – 845 – 853 et 851).

Mon habitation étant implantée en contre bas de la route, il se pourrait que des pompes de relevage soient nécessaires ; ce qui augmenterait le coût. Si besoin de ces pompes, je demande qu'elles soient prises en charge financièrement par le SIAEP.

En fonction de réponses, je demanderais une dérogation ou exprimerais un refus.



**CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dossier N°  
32047 A022502

16/01/2020

REJET

Exutoire : Tranchées d'épandage

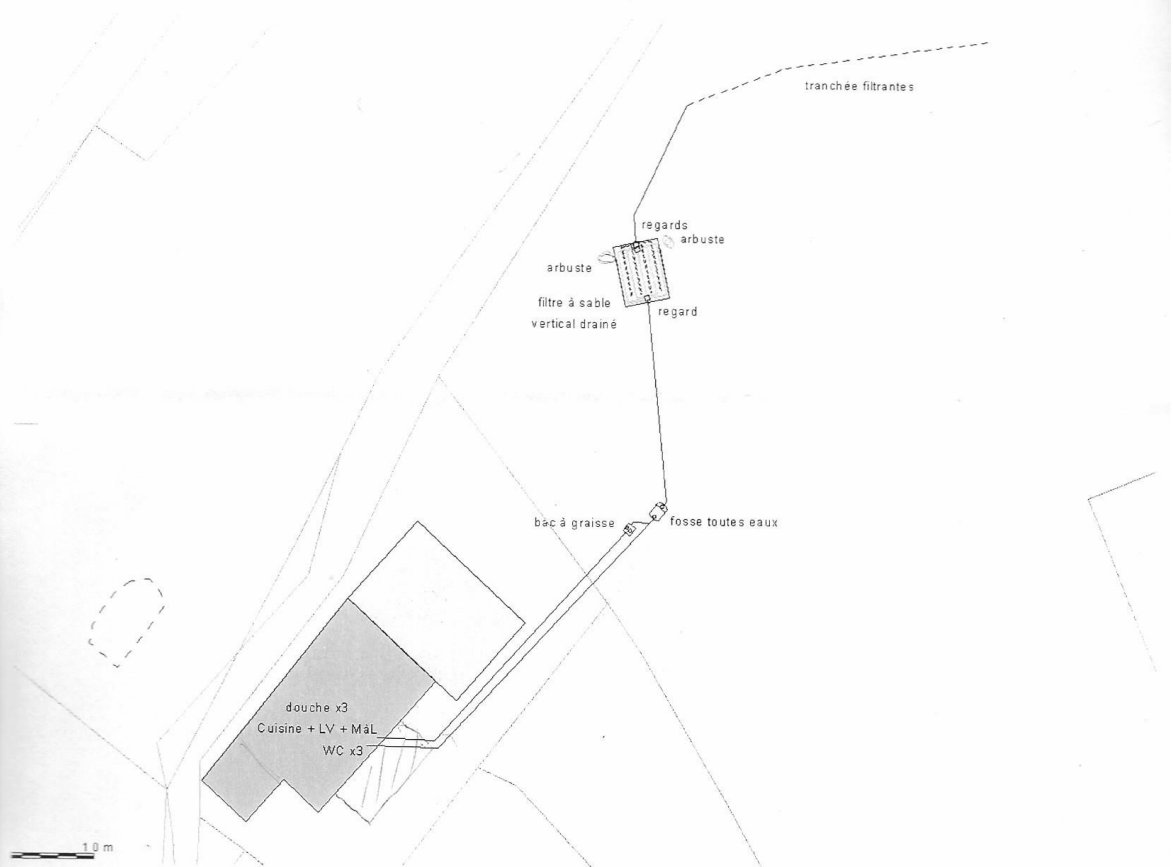
Etat de l'exutoire : NON-VÉRIFIABLE

Si rejet hors parcelle, autorisation du propriétaire ?

Observations : Le rejet final s'effectue dans une tranchée filtrantes de 30 mL située dans le parc à animaux.  
Infiltration dans le sol.

**SCHEMA DE PRINCIPE DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/400):



Le tracé du réseau de collecte est basé sur les dires du propriétaire.

	<b>CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	Dossier N° 32047 A022502
16/01/2020		
<b>EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
Problèmes constatés sur l'installation		
<input type="checkbox"/> Absence d'installation		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs		
Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<b>AVIS DU SERVICE</b>		
<b>RECOMMANDATION D'ENTRETIEN ET/OU DE TRAVAUX</b>		
Commentaires : Prévoir le nettoyage du bac à graisse et du préfiltre de la fosse. Attention aux arbustes plantés à proximité du filtre à sable. Risque de colmatage prématuré à cause des racines. Ne pas planter de végétation à proximité du filtre à sable.		
Ce rapport ne prend en compte que les eaux usées domestiques ou assimilées de(s) l'habitation(s) et a été réalisé à partir des éléments d'information fournis par le propriétaire et sous sa seule responsabilité. Le propriétaire s'engage sur le fait : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'évacuation de toutes les eaux usées a bien été montrée ;</li> <li>- qu'aucun dysfonctionnement ou anomalie n'a été caché ou dissimulé lors du contrôle.</li> </ul>		
Date du contrôle : 16/01/2020		
Nom du technicien d'Assainissement Non Collectif : LACAULE Sidney		
Le Président   Jean-Louis CASTELL		
► Tous travaux de réhabilitation sont soumis à un contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). ► Le propriétaire dispose d'un délai de 1 mois dès réception du rapport pour contester les informations présentes. Passé ce délai, le rapport fait l'objet d'un accord tacite. ► Périodicité du contrôle : 2017-2025		

**E1 – WODON Michel, demeurant Berrac**

Monsieur Higoa,

Le projet d'assainissement ne me concerne pas, car même si je suis de Berrac, il se limite au village et vu que ma maison se situe à côté du hameau de Rastérac, je ne suis pas concerné.

J'aimerais malgré tout souligner, en tant que président de l'association Sauvegarde Berrac, que ce projet se fait une fois de plus, comme mentionné à la page 6 du dossier préalable à l'enquête publique, sans débat public ni concertation préalable.

C'est dommageable et tellement peu respectueux de la volonté des habitants de la commune à s'impliquer dans la vie de celle-ci une fois qu'on les sollicite.

Bien à vous.

Michel Wodon

## **COMMUNE DE MAS D'AUVIGNON**

**26 octobre 2023**

**R1/ M et Mme DAROUSSOS/NICOLAOS, propriétaires parcelle A0043.**

Renseignements pris sur le projet. Avis favorable.

Souhaitent une réunion d'information concernant le passage (tracé) du réseau et la position des différents regards de branchement.

Souhaitent également recevoir confirmation du passage d'un technicien dans chaque habitation pour étude des branchements.

Nous attendons avec impatience ces travaux que nous considérons comme une plus-value.

**R2/ M. VALLEREAU Pierrot, propriétaire parcelles A0466 et A0724.**

Concerné par le projet d'assainissement collectif, dont il est favorable.

Se pose des questions par rapport aux branchements à la faisabilité et souhaite outre une réunion publique d'information, le passage d'un technicien.

**R3/ Mme CECEILLE Josiane, propriétaire parcelle ZI0077.**

Mon habitation est située dans le périmètre du projet d'assainissement collectif.

Cependant, je m'interroge sur les choix effectués et notamment l'emplacement de la STEP, qui pour moi devrait se situer route de St Puy, permettant ainsi la totalité de l'écoulement des habitations par gravité, en supprimant les postes de refoulement.

Je souhaite la tenue d'une réunion publique d'information, après l'enquête publique, et surtout le passage d'un technicien à mon domicile.

Je vois sur le plan plusieurs regards et j'espère pouvoir me brancher au plus tôt et limiter forcément le coût.

**R4/ Mme ESTEVE Martine, propriétaire parcelle A0486.**

Mon habitation est située dans le périmètre du projet d'assainissement collectif.

Je suis pour le projet dont les premiers contours datent de 2002.

Je souhaite une réunion publique d'information et le passage d'un technicien afin d'évaluer le coût du branchement et étudier les possibilités techniques pour être aux normes.

Vous me dites que les frais de raccordement sont facturés au mètre linéaire.

**20 novembre 2023**

**R5/ M. LEYDIER Francis, propriétaire des lots 736 – 737 – 457.**

Je suis concerné par le projet d'assainissement collectif, demeurant au bourg de Mas d'Auvignon.

Me trouvant sur la pente opposée à la future STPE, je me pose la question du système qui sera mis en place sur ma propriété, soit par gravitation, soit par refoulement. Si le système retenu est par refoulement, des frais supplémentaires seront-ils perçus ou resteront-ils aux frais de la collectivité ?

Propriétaire de deux maisons, deux branchements ou raccordement au futur réseau seront nécessaires. Les plans n'étant pas suffisamment précis et lisibles, je souhaite être informé au plus vite de leurs positionnements. J'espère qu'une réunion publique d'information se tiendra avant travaux et qu'un technicien passera à mon domicile pour étudier la faisabilité. Actuellement, je possède deux fosses septiques dont il me semble qu'une est conforme mais pas l'autre.

Je ne suis pas contre le projet d'assainissement collectif.

Je souhaite également une clarification sur le financement et les coûts que je devrais supporter.

**R6/ M. SEIDEL Jacques, propriétaire de la parcelle Z00034**

Demeurant dans le bourg, je suis concerné par le projet d'assainissement collectif. Je possède actuellement une fosse septique implantée au sud, devant la façade principale de notre habitation et en contre bas. Si j'analyse bien le schéma succinct du futur réseau, une canalisation arriverait à proximité. Je me pose donc plusieurs questions :

- pourquoi la canalisation n'arrive pas au niveau de la fosse septique actuelle ?
- si la canalisation s'arrête à proximité, quel sera le coût pour me raccorder ? De plus, vu la pente, si des pompes de relevage sont nécessaires, qui devra prendre en compte leur financement et le branchement électrique, la collectivité ou moi ?

Si cette installation m'incombe, je ne suis pas d'accord.

Je souhaite donc le passage d'un technicien pour étude de faisabilité et notamment le passage de la canalisation plus bas que ce qui semble être indiqué, traversant la parcelle 74.

Cela éviterait de plus les pompes de relevage et installation.

Me trouvant en contre bas de la future STEP, j'ignore si l'écoulement se fera par gravitation ou par refoulement ?

Je fais remarquer que les plans ne sont pas lisibles.

Je souhaite une réunion publique d'information.

**R7/ Mme VIGNAUX Céline, propriétaire de la parcelle Z10076.**

Mon habitation est située dans le périmètre du futur projet d'assainissement collectif.

Ma propriété, par rapport au plan de la page 27 du dossier enquête publique, est située près du poste de refoulement.

Je constate que la canalisation passe au nord de ma maison, alors que la fosse septique actuelle est à l'opposé, au sud. Les questions que je me pose :

- est-il possible que je sois raccorder en direct au poste de refoulement ?
- dans la négative, je souhaite connaître au plus vite où seront implantés les boîtiers de raccordement.
- dans ce qui est présenté, je devrais contourner la maison pour me brancher ; ce qui entraînerait des frais très importants.
- de plus, des pompes de relevage sont nécessaires. A qui incombe le coût de l'achat, l'installation et le branchement électrique ? Si je dois assumer ces frais personnellement, je ne suis pas d'accord.

Je souhaite également que le moulin situé au sud, en dehors du projet de zonage, soit raccordé. Ce moulin sera prochainement habité par un de mes enfants.

Je souhaite une réunion publique d'information sur ce projet et qu'un technicien passe à mon domicile pour étude de la faisabilité et du meilleur scénario.

**R8/ Mme CABANDE Sylvie**, demeurant au Mas d'Auvignon, non concernée par le projet du zonage d'assainissement collectif, souhaite se renseigner sur l'opération à venir.

**E1 - M. MOULIN Jean Marc, propriétaire parcelles Z035 – Z075**

M. le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse ce courriel car je suis propriétaire de deux ensembles immobiliers situés dans la commune du Mas d'Auvignon qui figurent dans le périmètre de zonage d'assainissement pour lequel une enquête publique, dont vous avez la charge, est en cours. Ne résidant cependant pas de manière permanente dans cette commune pour des raisons

professionnelles et ne pouvant, dès lors, assister aux réunions publiques que vous y organisez, j'ai choisi de vous écrire comme nous y sommes invités dans ces circonstances. Comme vous le verrez en pièce jointe, je suis propriétaire de terres référencées au cadastre sous les numéros ZO 35 et ZO 75 (Lieu-dit Prat Comdaou). La parcelle ZO 35 est bordée par la rue des Pyrénées qui rejoint ensuite, vers l'Ouest, la route départementale qui relie le Mas d'Auvignon à la commune de Saint Puy.

Selon le plan de zonage qui a été diffusé, le réseau d'assainissement (tuyau d'évacuation des eaux usées et tuyau de relevage de ces mêmes eaux) longera cette parcelle en bordure de cette route. Or, il se trouve que cette parcelle est constructible. Il n'y a pas, à cette heure de projet de construction, mais en vue de ménager le futur, je demande qu'à l'occasion des travaux d'assainissement qui seront effectués, une boîte de branchement/raccordement à ce réseau soit d'ores et déjà installée dans la partie basse de cette parcelle (de sorte à bénéficier de l'effet gravitationnaire), en limite de propriété ou sur ma propriété de sorte que, si un jour, quelqu'un veut construire sur celle-ci, le raccordement sera possible sans initier d'autres travaux ni d'interventions inutiles sur le réseau (cf plan cadastral joint).

Comptant sur votre diligence pour porter cette demande dans le rapport que vous réaliserez à l'issue de l'enquête publique, veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de salutations respectueuses.

## Enquête publique : installation réseau assainissement collectif commune de Mas d'Auvignon

Monsieur l'enquêteur public,

Pour faire suite à notre demande d'installation d'une boîte de branchement en bordure de la parcelle

ZO35 en vue d'un raccordement éventuel dans le futur, veuillez trouver ci-dessous le plan cadastral de la commune du Mas d'Auvignon – 32700 **avec en rose la parcelle ZO35** concernée par ma demande située en bordure de la rue des Pyrénées qui rejoint la route départementale et sur le bord de laquelle devrait être installée les tuyaux de collecte et de relevage des eaux usées, à côté desquels je souhaiterais qu'une boîte de branchement/raccordement soit installée en vue d'un branchement futur (en point rouge sur le plan). Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Cadastre

ACCUEIL | RECHERCHE CADASTRE | INSCRIPTION | SE CONNECTER | PANIER

Adresse ▼ Rechercher une adresse (numéro et rue)

Information parcelle

Ville: Mas-d'Auvignon  
Code Insee: 32241  
Préfixe de la parcelle: 000  
Section: Z0  
Numéro: 35

Commander le rapport pdf

Inclus avec le rapport:

Fichier électronique au format pdf qui comportera une douzaine de pages avec des vues à différentes échelles de la parcelle.

## **OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans la partie contexte réglementaire, le décret mentionné n° 94-469 du 03 juin 1994 a été abrogé par le décret n° 2000-318 du 07/04/2000.

Dossier préalable MAS D'AUVIGNON

Assainissement existant : bien vouloir préciser l'argumentation, semblant contradictoire.

Les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne en matière d'assainissement ont-ils été étudiés dans le choix du scénario ?

Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ont-elles été définies ?

Le projet de révision ou de modification du zonage d'assainissement a-t-il été intégré dans les documents d'urbanisme : PLU pour Berrac - carte communale pour Mas d'Auvignon ?

**Bien vouloir joindre les extraits du règlement.**

En effet, il convient notamment pour tout projet d'urbanisation à venir, d'apprécier ses effets au sens large en s'interrogeant notamment sur le type de collecte des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Ceci permet de traiter en amont les questions pouvant être difficilement résolues dans le cas d'adaptation des zonages d'assainissement au document d'urbanisme.

Comme le prévoit le code de la santé publique, l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement peut bénéficier d'un délai ou d'une dérogation temporaire. Évoqué au cours de l'enquête publique, qui décide de ces mesures ?

Pourquoi les documents d'étude préalable ou de faisabilité n'ont pas été présentés à l'enquête publique ?

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

ENQUETE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2023 INCLUS

Projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres  
bourgs et non collectif pour les autres lieux  
des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON.

### Observations du public et du commissaire enquêteur

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En application de l'arrêté de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise du 26 septembre 2023, article 8, je vous communique le procès-verbal de synthèse des observations et contributions du public, portées sur les registres ou qui m'ont été adressées par courrier ou courriel et celles du commissaire enquêteur relatives au projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon.

Au cours de cette enquête qui s'est terminée le 26 novembre 2023, observations du public ont été déposées.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement votre mémoire en réponse qui devra correspondre à chaque observation du public et du commissaire enquêteur que je vous communique en pièce jointe.

A Mouchan, le 27 novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Le SIAEP de Condom-Caussens

P/le Résident



Procès-verbal remis en un exemplaire



SIAEP de  
CONDOM-CAUSSEUS  
14 Grand Rue  
32100 CAUSSEUS

**Monsieur Claude CLAVERIE**  
**Président du SIAEP**  
**de CONDOM-CAUSSEUS**  
14, Grand Rue  
32100 CAUSSEUS

à

Monsieur le Président  
Communauté de Communes de la  
Lomagne  
32700 FLEURANCE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le procès-verbal des observations du public établi par Monsieur HIGOA, commissaire enquêteur en charge des enquêtes publiques relatives aux zonages d'assainissement des Communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON.

Vous trouverez ci-dessous mes réponses aux questions posées :

#### COMMUNE DE BERRAC

##### **R1 et R5/ demande de M. THIBON Pierre, gérant SCI propriétaire des parcelles B0074 et B0075**

- la pose de trois branchements sur 2 rues adjacentes à la propriété nécessite l'extension du réseau et la révision du coût du projet : l'étude de la faisabilité technique de ces extensions et branchements en fonction, notamment, de la topographie du terrain sera réalisée.
- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

##### **R2/ ROUGET Pascal, propriétaire parcelle A0226**

- article L2224-8 II du Code général des collectivités territoriales : « elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L 1331-4 du code de la santé publique » : le SIAEP de CONDOM-CAUSSEUS ne

☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : [siaep.condomcaussens@orange.fr](mailto:siaep.condomcaussens@orange.fr)



prend pas en charge les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement, simple faculté offerte aux collectivités territoriales.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.
- aides financières : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement. Nous n'avons pas connaissance de programme d'aide spécifique, les propriétaires peuvent toutefois se rapprocher de l'ANAH pour identifier les dispositifs existants au titre de l'amélioration de l'habitat.
- entreprises qualifiées pour les travaux de raccordement : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne dispose pas d'une liste d'entreprises qualifiées ; une entreprise de travaux publics peut être retenue.
- financièrement, est-il plus intéressant de se raccorder au réseau public immédiatement ou dans un délai de deux ans ? Il n'a pas été identifié de coût supplémentaire pour une réalisation de travaux au moment de la mise en service du réseau ou à l'issue du délai de deux ans.

**R3/ M et Mme BOLAC Philippe et Catherine, propriétaires parcelles 635 – 71 -70 – 598 – 686.**

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété
- l'implantation de plusieurs boîtes de raccordement est possible, sous réserve de la faisabilité technique du branchement. Chaque boîte de raccordement fait l'objet de la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif d'un montant de 500 €.
- aides financières et fiscales : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement. Nous n'avons pas connaissance de programme d'aide spécifique, les propriétaires peuvent toutefois se rapprocher de l'ANAH pour identifier les dispositifs existants au titre de l'amélioration de l'habitat.
- Il n'a pas été identifié de coût supplémentaire pour une réalisation de travaux au moment de la mise en service du réseau ou à l'issue du délai de deux ans.
- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement

☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : [siaep.condomcaussens@orange.fr](mailto:siaep.condomcaussens@orange.fr)

le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété

**R4/ Mme MAZOYER Martine, propriétaire des parcelles A0025 - 852 - 848 - 845 - 853 - 851**

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.
- le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.
- cas de dérogation au branchement : les propriétaires disposent d'un délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau, pour réaliser les travaux de branchement de leur installation privée à la boîte de raccordement. Une prolongation du délai de 10 ans maximum peut être octroyée aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans et pourvus d'une installation d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

**E1 – WODON Michel, demeurant Berrac**

Remarque n'appelant pas de réponse.

**COMMUNE DE MAS D'AUVIGNON**

**R1/ M et Mme DAROUSSOS/NICOLAOS, propriétaires parcelle A0043.**

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

**R2/ M. VALLEREAU Pierrot, propriétaire parcelles A0466 et A0724.**

- cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.

☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : [siaep.condomcaussens@orange.fr](mailto:siaep.condomcaussens@orange.fr)

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

**R3/ Mme CEBEILLE Josiane, propriétaire parcelle ZI0077.**

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.

**R4/ Mme ESTEVE Martine, propriétaire parcelle A0486.**

- cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.
- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.
- le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge la pose des boîtes de raccordement dans le cadre des travaux, une participation financière à l'assainissement collectif étant facturée en fonction du nombre de boîtes posées à raison de 500,00 € par boîte.

Le raccordement de l'installation privée à la boîte de raccordement est réalisé par une entreprise privée à la demande du propriétaire. Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne connaît pas les tarifs ni les données prises en compte pas les entreprises pour établir leurs devis.

Le dossier d'enquête publique précise, pour chaque projet, le coût que représentent les travaux de création du système d'assainissement collectif rapporté au nombre de branchements créés.

Ceci ne correspond pas au coût supporté par les propriétaires pour réaliser les travaux de branchement de leur installation privée jusqu'à la boîte de raccordement.

**R5/ M. LEYDIER Francis, propriétaire des lots 736 – 737 – 457.**

- cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.
- le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge les travaux de pose du réseau public d'assainissement collectif, en gravitaire comme en refoulement jusqu'à la boîte de

☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : [siaep.condomcaussens@orange.fr](mailto:siaep.condomcaussens@orange.fr)

raccordement. Il ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.

- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.
- le plan du réseau projeté présente une portion de réseau rue des Remparts et rue du Presbytère, permettant a priori de raccorder l'habitation concernée.

**R6/ M. SEIDEL Jacques, propriétaire de la parcelle Z00034**

- cette propriété est incluse dans le zonage d'assainissement existant, le projet mené par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne modifie en rien cette situation.
- le réseau public d'assainissement collectif est posé sur le domaine public : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge les travaux de pose du réseau public d'assainissement collectif, en gravitaire comme en refoulement jusqu'à la boîte de raccordement. Il ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.
- Le raccordement de l'installation privée à la boîte de raccordement est réalisé par une entreprise privée à la demande du propriétaire. Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ne connaît pas les tarifs ni les données prises en compte pas les entreprises pour établir leurs devis.
- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété.
- le plan d'implantation du réseau prévoit la pose sur les parcelles cadastrées section A n°491, 488 et 487, appartenant à la Mairie, le passage en terrain privé n'étant pas prévu.

**R7/ Mme VIGNAUX Céline, propriétaire de la parcelle ZI0076.**

- le raccordement des installations privées doit être réalisé dans la boîte de raccordement prévue à cet effet, le raccordement direct dans le poste de relevage public n'est pas autorisé.
- le réseau public d'assainissement collectif est posé sur le domaine public : le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS prend en charge les travaux de pose du réseau public d'assainissement collectif, en gravitaire comme en refoulement jusqu'à la boîte de

☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : [siaep.condomcaussens@orange.fr](mailto:siaep.condomcaussens@orange.fr)

raccordement. Il ne subventionne pas les travaux de raccordement de l'installation privée jusqu'à la boîte de raccordement ; ceux-ci restent à la charge du propriétaire, y compris, le cas échéant, la mise en œuvre d'un poste de relevage en partie privée.

- l'intégration du moulin dans le zonage d'assainissement collectif nécessite l'étude de la faisabilité technique de l'extension du réseau et du déplacement du poste de relevage, cette demande sera étudiée.
- une réunion publique de présentation des travaux sera organisée avant le démarrage des travaux. Elle permettra de présenter l'entreprise retenue pour réaliser les travaux, le tracé du réseau et la prise de rendez-vous avec les propriétaires afin d'étudier sur site l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la boîte de raccordement en fonction des caractéristiques de l'installation privée et, notamment, des évacuations des eaux usées. La boîte de raccordement sera, toutefois, implantée sur le domaine public en limite de propriété

**R8/ Mme CABANDE Sylvie,**

Remarque n'appelant pas de réponse.

**E1 - M. MOULIN Jean Marc, propriétaire parcelles Z035 – Z075**

- demande de pose d'une boîte de raccordement au droit de la parcelle cadastrée section ZO n°35 : cette demande nécessite de modifier le projet de zonage, l'étude de la faisabilité technique de pose d'une boîte de raccordement Route des Pyrénées sera réalisée.

#### OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans la partie contexte réglementaire, le décret mentionné n° 94-469 du 03 juin 1994 a été abrogé par le décret n° 2000-318 du 07/04/2000.

Dossier préalable MAS D'AUVIGNON

*Assainissement existant : bien vouloir préciser l'argumentation, semblant contradictoire.*

La Commune du MAS D'AUVIGNON dispose d'un zonage d'assainissement collectif, approuvé en 2002, mais n'a pas créé de service d'assainissement collectif. Elle ne dispose ni d'un réseau ni d'une station d'épuration.

L'étude menée par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS sur la faisabilité d'un système d'assainissement collectif conduit à modifier le zonage existant, cette modification est l'objet de cette enquête publique.

*Les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne en matière d'assainissement ont-ils été étudiés dans le choix du scénario ?*

☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : [siaep.condomcaussens@orange.fr](mailto:siaep.condomcaussens@orange.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

30/08/2023

N° E23000069 /64

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 30/08/2023

CODE : 3

Vu enregistrée le 10/08/2023, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Lomagne Gersoise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Berrac et Mas d'Auvignon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret 94-469 du 3 juin 1994 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel HIGOA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gilles CONTESSI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Lomagne Gersoise, à Monsieur Michel HIGOA et à Monsieur Gilles CONTESSI.

Fait à Pau, le 30/08/2023

la vice-présidente,



Magali SELLES







## ARRÊTE

### Prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2023 approuvant la modification du zonage d'assainissement des communes de BERRAC et MAS D'AUVIGNON et décidant du lancement de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de PAU du 30 août 2023 désignant le commissaire-enquêteur,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de zonage d'assainissement collectif pour les centres bourgs et non collectif pour les autres lieux des communes de :

COMMUNES	DATE
BERRAC – MAS D'AUVIGNON	Du 23 octobre 2023 au 26 novembre 2023 inclus

### ARTICLE 2

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau, par une décision en date du 30 août 2023, a désigné Monsieur Michel HIGOA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles CONTESSI suppléant, pour mener l'enquête publique.

### ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué de versions papier et d'une version dématérialisée, comprenant notamment pour chaque commune :

- le dossier d'enquête publique comprenant notamment le plan de zonage et la décision de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale,
- les délibérations du Conseil Communautaire de la Lomagne Gersoise en date du 17 juillet 2023, décidant d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et Mas d'Auvignon et autorisant monsieur le Président d'accomplir toutes démarches utiles à l'enquête publique.
- la décision E23000069/64 en date du 30 août 2023 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant monsieur Michel HIGOA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Gilles CONTESSI suppléant.

### ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à Fleurance, dans les mairies de Berrac et Mas d'Auvignon, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles de l'accueil.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format dématérialisé, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : [www.lomagne-gersoise.com/Enquete-Publique-Zonage](http://www.lomagne-gersoise.com/Enquete-Publique-Zonage)

Un poste informatique sera mis en place au siège de la Communauté de Communes à Fleurance, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

### ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

COLLECTIVITES	ADRESSE	DATES	HORAIRES
BERRAC	Mairie- Place de Levant (centre bourg) 32480 Berrac	LUNDI 23/10/2023 VENDREDI 17/11/2023	13H30 – 16H30 9H00 – 12h00
MAS D'AUVIGNON	Mairie- Village 32700 Mas d'Auvignon	MERCREDI 25/10/2023 LUNDI 20/11/2023	9H00 – 12H00 14H00 – 17H00
COM. COM LOMAGNE GERSOISE	8, Avenue Pierre de Coubertin 32500 Fleurance	SAMEDI 04/11/2023 JEUDI 23/11/2023	9H00 – 12H00 14H00 – 17H00

### ARTICLE 6

Le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est responsable de la procédure de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon.

Toute information peut lui être demandée sur la présente enquête publique.

## ARTICLE 7

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture :

COLLECTIVITES	JOURS D'OUVERTURES	HORAIRES
BERRAC	LES LUNDIS LES VENDREDIS	13H30 – 16H30 9H00 – 12h00
MAS D'AUVIGNON	LES LUNDIS LES MERCREDIS	8H30 – 12H00 et 14H00- 17H00 8H30 – 12H00
COM. COM. LOMAGNE GERSOISE	DU LUNDI AU VENDREDI	9H00 – 12H30 et 13H30 – 17H00

Les observations écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur, aux permanences indiquées ci-dessus. Le public pourra également adresser ses observations et propositions, avant la clôture de l'enquête, par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, 8 avenue Pierre de Coubertin 32500 Fleurance.

Le public pourra également déposer ses observations par courriel à l'adresse : [enquete-zonage@lomagne-gersoise.com](mailto:enquete-zonage@lomagne-gersoise.com)

Ces dernières sont annexées aux registres d'enquête tenus au sein de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à Fleurance.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête, les quatre registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, clôturés et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huitaine, le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, sous la forme d'un mémoire en réponses.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux deux projets.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Berrac et Mas d'Auvignon, accompagné des quatre registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

## ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à Fleurance.

Toute personne pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA - loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés, pendant un an, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : [www.lomagne-gersoise.com/Enquete-Publique-Zonage](http://www.lomagne-gersoise.com/Enquete-Publique-Zonage)

#### ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Berrac, à la mairie de Mas d'Auvignon, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelé dans les 8 premiers jours du début de l'enquête.

Ces formalités devront être certifiées par chaque maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision du zonage d'assainissement des communes de Berrac et de Mas d'Auvignon, tenant compte des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

#### ARTICLE 12

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet  
Madame la Sous-Préfète de Condom  
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Fleurance, le 26 SEP. 2023

Le Président,  
  
Xavier BAUDENGHEN

Communauté de Communes  
de la  
Lomagne Gersoise